

Département des Vosges

Commission Locale de L'Eau

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
de la Nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI)**

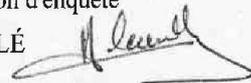
ENQUÊTE PUBLIQUE
du 10 janvier 2023 au 21 février 2023

Conduite par ordonnance N° E22000065/54 du tribunal administratif
de NANCY

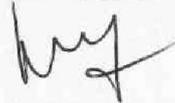
CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS
de la **COMMISSION D'ENQUÊTE**

Arrêté
Préfectoral des Vosges
N° 289/2022
du 19 octobre 2022

Commission d'enquête
Président : Alain LAMBLÉ



Membres : Régis BRUEY



Jean-Paul PERRIN



Sommaire

1. Présentation du territoire.....	3
1.1 Généralités sur le contexte et l'objet de l'enquête publique	3
1.2 Justificatif et pertinence du projet soumis à l'enquête	4
1.3 L'enquête et son déroulement	6
2. Conclusions de la commission.....	7
2.1 Sur les observations des organismes extérieurs et du public	7
2.2 Conclusions motivées	7
2.2.1 concernant l'élaboration du projet.....	8
2.2.2 concernant l'enquête publique à proprement parler	8
2.2.3 concernant le projet	9
2.2.3.1 concernant le règlement	9
2.2.3.1.1 Règle n° 1	9
2.2.3.1.2 Règle n° 2	10
2.2.3.2 Disposition n°1, les seuils de prélèvements	10
2.2.3.3 Disposition n°2, les répartitions par usages des volumes disponibles.....	14
2.2.3.4 Disposition n°3, compatibilité des actes réglementaires	17
2.2.3.5 Disposition n°4, rationalisation des consommations pour tous les usages	18
2.2.3.6 Disposition n°5 promouvoir les économies et sensibilisation des consommateurs	22
2.2.3.7 Disposition n°6 amélioration du fonctionnement et de la performance des réseaux	24
2.2.3.8 Disposition n°7 approche multi-nappes et solutions de substitution	27
2.2.3.9 Disposition n°8 protection de la qualité de la ressource	28
2.2.3.10 Disposition n°9 vision collective et territoriale de la ressource en eau	31
2.2.3.11 Disposition n°10 enjeux de préservation et développement territorial de la ressource.....	33
2.2.3.12 Disposition n°11, gouvernance du SAGE, déclinaisons opérationnelles, solidarité financière.....	34
2.2.3.13 Disposition n°12, création et animation d'un observatoire hydrogéologique multi-nappes	37
2.2.3.14 Disposition n°13 partage de l'information, nappe GTI, aquifères adjacents, ressource	39
2.2.3.15 Disposition n°14 évaluation du SAGE	41
2.2.3.16 Disposition n°15 fonctionnement hydrogéologique global, interactions entre les nappes et milieux superficiels, évolution vers un SAGE territorial	41
2.2.3.17 Concernant les cinq objectifs	42
3. Avis de la commission	43

1. Présentation du territoire

Le périmètre du SAGE du grès du trias inférieur a été défini par arrêté préfectoral n° 1630 du 19 août 2009. Il couvre une superficie de 1 629 km², 28% du territoire des Vosges, répartis sur 190 communes, pour une population 60 500 habitants vieillissante et en décroissance. Plus du tiers des habitants se concentre sur Mirecourt, Vittel, Charmes, Contrexéville, Bulgnéville (croissance +0,39 %/an) et Dompain.

Les surfaces agricoles utilisées couvrent 56,6 % du territoire. Ce ratio dépasse 60% dans les cantons de Vittel, Mirecourt et Dompain. L'orientation principale est l'élevage bovin se traduisant par une forte proportion des superficies fourragères. Les activités céréalières sont dominées par le blé (45%) et le maïs fourrage et ensilage (26%).

Les espaces forestiers concernent 34,4 % de la surface du périmètre du SAGE.

Deux sociétés agro-alimentaires de conditionnement et de transformation de viande (société ELIVIA) et de lait (société ERMITAGE), soutiennent le développement agricole du territoire.

Le territoire se caractérise par la présence d'une population saisonnière, en lien avec les établissements thermaux de Vittel et Contrexéville.

Le territoire compte 5 entreprises de 200 salariés et plus (dont 2 de 500 et plus) et 10 entreprises ayant un effectif compris entre 100 et 199 salariés. Ces grosses entreprises sont principalement localisées dans les villes de Vittel, Mirecourt et Charmes.

34 espaces sont classés en zones humides remarquables associées à des cours d'eau « rivières » ou « sources », à des bois humides, des étangs, des prairies humides et quelques marais. Certaines de ces zones humides sont répertoriées en espaces naturels sensibles.

A l'intérieur du périmètre du SAGE GTI, les ressources en eau souterraine les plus importantes et les plus productives sont :

- La nappe des grès du Trias inférieur ;
- Les alluvions de la vallée de la Moselle.

1.1 Généralités sur le contexte et l'objet de l'enquête publique

Depuis les années 1970, l'état quantitatif et qualitatif de la nappe des GTI, confirmé par les deux SDAGE Rhin-Meuse et Rhin-Méditerranée Corse, n'a cessé de se dégrader en raison d'une surexploitation des prélèvements et des eaux superficielles de plus en plus polluées.

Cette enquête publique porte sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (*SAGE*) du Grès Trias Inférieur (GTI). Cette masse d'eau FRCG104, Grès Vosgien captif non minéralisé au Sud de la faille de Vittel, est l'une des principales ressources en eau de la région Grand Est. Elle s'étend au Nord jusqu'au Luxembourg et à l'Allemagne et s'enfonce sous le Bassin parisien sur sa limite Ouest.

Il s'agit d'une déclinaison à une échelle locale, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (*SDAGE*) Rhône Méditerranée et Rhin-Meuse visant à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (*eau potable, industrie, agriculture...*) et la protection des

milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire.

Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

En avril 2004, l'étude de caractérisation des déficits piézométriques dans la partie Sud de la nappe des grès du Trias inférieur a conduit le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) à distinguer le périmètre du SAGE en trois secteurs : Nord (secteur de Mirecourt), Sud-Ouest (secteur de Vittel – Contrexéville) et Sud-Est (secteur de Ville-sur-Illon et Darney).

Chacun présente de ces secteurs présente des problématiques différentes.

Le secteur Sud-Ouest est déficitaire en eau, le secteur Nord est à l'équilibre, le secteur Sud-Est ne connaît aucun problème quantitatif.

Le fonctionnement hydraulique de la nappe des GTI à l'Ouest du département des Vosges est caractérisé par une faible recharge, une faible infiltration des précipitations et une compartimentation liées à des sédiments quasiment imperméables et deux failles. La faille de Vittel et la faille de Relanges isolent presque les différents secteurs les uns des autres.

Les ressources en eau sur le périmètre se composent de deux masses d'eau :

- les calcaires des Muschelkalk FRCG106 (gîte A) à vocation unique d'eau embouteillée et (gîte B) répondant aux besoins et aux normes d'eau potable ;
- le GTI, captif non minéralisé au Sud de la faille de Vittel FRCG104 (gîte C) à valorisation industrielle d'embouteillage (Nestlé Waters) et usages industriels, agricoles, agro-alimentaires et domestiques.

Le dossier du SAGE GTI est porté par le Conseil département des Vosges. Il a été élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) nommée par le préfet du département des Vosges et composée de 3 collèges comprenant quarante-six membres (*usagers, propriétaires fonciers et associations, représentants de l'État*).

En application du code de l'environnement, l'élaboration du SAGE des Grès du Trias Inférieur a fait l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale, afin d'identifier les incidences du schéma sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Compte tenu de la nature de ce projet et de sa localisation, **les principaux enjeux environnementaux sont liés à la gestion quantitative et qualitative de l'eau.**

En effet, sur ce territoire le développement économique (exploitation industrielle de la ressource) et la diversification des activités socio-économiques à travers une surexploitation industrielle, l'intensification de l'agriculture, l'approvisionnement en eau potable de la population s'accompagnent d'une dégradation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Cette dégradation est une source de tension qu'il convient donc de gérer collectivement, de manière cohérente, afin de concilier les différents usages de l'eau du gîte C tout en assurant à un retour quantitatif et en préservant la qualité de la nappe des GTI, patrimoine commun.

1.2 Justificatif et pertinence du projet soumis à l'enquête

Après un premier projet rejeté en 2019, à l'issue d'une concertation préalable, la Commission Locale de l'Eau élabore un nouveau scénario en s'appuyant sur la mise en place de mesures d'économies

des volumes d'eau à prélever en secteur Sud-Ouest à l'horizon 2024 et 2027.

Sur cette base, en séance plénière du 8 janvier 2021, la CLE prescrit l'élaboration du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux.

Dans un intérêt général, cette instance se dote d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un règlement complété d'annexes.

Cet outil de planification définit une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de son territoire, applicable de manière plus ou moins prescriptive aux documents d'urbanisme tels que le SCoT et aux PLU en l'absence de ce dernier.

Les décisions prises dans le domaine de l'eau, très variées, peuvent être émises, entre autres, par l'État, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale.

Le 6 juillet 2022, la commission locale de l'eau adopte le nouveau projet SAGE de la nappe du Trias Inférieur dont les pièces constitutives s'intègrent dans le dossier soumis à la présente enquête publique.

Les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre, inscrits dans le PAGD fixant les conditions de réalisation du SAGE, s'appuient notamment sur :

- Une synthèse de l'état des lieux ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Environnement (MRAe) ;
- Un bilan de concertation et des avis recueillis ;
- Les cinq principaux enjeux identifiés ;
- Les moyens matériels, techniques et financiers.

Le PAGD se propose de répondre à 5 objectifs principaux du SAGE :

- En matière **quantitative**, atteindre l'équilibre au plus tard en 2027 et recouvrer les capacités naturelles de régénération de la nappe des GTI, sans porter préjudice, ni quantitatif, ni qualitatif, aux autres masses d'eau.

Cet objectif représente la colonne vertébrale du SAGE. Le secteur Sud-Ouest est plus particulièrement concerné, mais le secteur Nord reste fragile et doit faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment dans un contexte de réchauffement climatique ;

- En matière de **réduction** et d'**optimisation** des eaux prélevées pour tous les usages et par tous les acteurs.

Le document stipule la nécessité d'un résultat impératif et immédiat notamment pour le secteur Sud-Ouest en projetant de meilleurs rendements des réseaux AEP, une plus grande sobriété des activités industrielles et une large sensibilisation aux économies d'eau. **Du point de vue réglementaire, la mise en œuvre de ce principe revient aux services de l'État chargés d'ajuster les droits à prélever.**

- En matière de **sécurisation de l'accès à la ressource en eau potable des populations** en mobilisant les ressources locales dans une approche multi-nappes.

Cet objectif vise à affirmer la priorité de l'alimentation en eau potable des populations du périmètre du SAGE faisant appel à des solutions de substitution locales, à une amélioration de la coordination des collectivités compétentes concernant notamment la sécurisation et l'optimisation des ouvrages de captages et des réseaux de distribution tout en intégrant les potentialités des gîtes B et C

compatibles avec les usages de l'eau.

- En matière d'**organisation de la gestion** durable et solidaire de la ressource en eau et de définition d'une **gouvernance adaptée**.

Cet objectif vise à réaffirmer le partage équitable et solidaire de l'eau potable en faisant appel de manière optimisée à la potentialité des gîtes hydrominéraux « B » et « C » mais sans obérer le développement d'un territoire économiquement fragile.

La co-construction de contrats territoriaux actant les engagements, la planification stratégique et coopérative des acteurs devra se traduire par la définition et la mise en œuvre d'une gouvernance adaptée, en lien avec le concours des organismes financeurs, agences de l'eau, région, département.

- En matière de **développement des connaissances** et des **outils** de gestion et d'information.

Cet objectif vise à constituer et mettre en place un observatoire hydrogéologique multi-nappes, confié à un opérateur indépendant, animé par la CLE et financé par des fonds publics.

Cet outil est censé s'assurer de la soutenabilité des solutions mises en œuvre, garantir le respect des règles, bancariser les connaissances, permettre le développement d'outils d'aide à la décision ainsi que l'évaluation du SAGE et partager l'information à travers des plans de communication.

En vue de répondre aux cinq (5) enjeux constitutifs, les étapes qui permettent d'atteindre les 5 objectifs généraux : retour de l'équilibre de la nappe en 2027, réduction et optimisation des prélèvements, sécurisation de la ressource en eau, organisation de la gestion avec création d'une gouvernance, la Commission Locale de l'Eau a inscrit au plan d'aménagement et de gestion durable des grès du trias inférieur quinze (15) dispositions.

À cet effet, chacune de ces quinze dispositions rappelle ou rapporte notamment, le contexte, la description, le secteur ou le périmètre d'application, les règles et dispositions associées, les références législatives et réglementaires, la mise en œuvre (les acteurs concernés, le coût estimatif, le délai de mise en œuvre et les indicateurs d'évaluation).

1.3 L'enquête et son déroulement

La présente enquête porte sur le projet d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des grès du trias inférieur dans la partie Ouest du département des Vosges en application notamment des articles L 212-3 à L 212-11 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et l'article R 212-40 qui prévoit la mise en enquête publique du projet d'aménagement et de gestion des eaux par le préfet responsable de la procédure, les articles L 122-4 à L 122-12, l'article R 122-17 sur l'évaluation environnementale de ces schémas, les articles L 123-1 à L 123-27 concernant la procédure d'enquête publique.

Elle est notamment prescrite par l'article R 212-40 du code de l'environnement qui précise que l'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration du schéma.

La commission a procédé à la visite des lieux à l'occasion de ses déplacements justifiés par la tenue des permanences, les relations avec l'autorité organisatrices, avec les membres de la commission locale de l'eau et les entretiens avec les services consultés.

L'enquête s'est déroulée du mardi 10 janvier 2023 à 9 heures au mardi 21 février 2023 à 16 heures. Le dossier était consultable sur le site du SAGE du Conseil départemental des Vosges <https://sagegti-enquete.vosges.fr> (Xdemat), sur le site <https://www.vosges.fr> de la préfecture des

Vosges, sur les huit lieux de permanence (mairies de Mirecourt, Vittel, Charmes, Dompain, Lamarche, Darney et les maisons France services de Bulgnéville et Monthureux-sur-Saône) ainsi qu'à la sous-préfecture de Neufchâteau.

Les huit registres d'enquête ont permis de recueillir douze observations (12) et trois pièces jointes (3). Vingt et une personnes (21) ont été accueillies pendant les permanences.

Le mode de participation par voie électronique, fichier Xdemat accessible au public du 10 janvier 2023 au 21 février 2023, a permis de dénombrier six mille sept cent cinquante et une visites (6 751) et de recueillir neuf cent cinquante-six observations (956).

Le public a été informé par les moyens réglementaires, publications sur le journal Vosges matin et sur le site Internet epinalinfos.fr, tous deux habilités par arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, affichage dans chacune des mairies et siège d'EPCI des communes incluses dans le périmètre du SAGE et par des moyens complémentaires propres à chaque collectivité.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, en raison de l'importance et de la nature du projet et afin de compléter l'information et faciliter les échanges entre le public et le porteur de projet, une réunion publique a été organisée à la demande de la commission d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat de collaboration des édiles soucieux, du personnel de la préfecture et du conseil départemental des Vosges.

Les services et le personnel sollicités en vue d'apporter les connaissances jugées utiles à la bonne compréhension du dossier ont répondu aux attentes des membres de la commission d'enquête dans un esprit de coopération.

Sur les lieux de permanence, les représentants des élus locaux et des EPCI se sont peu mobilisés.

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse par voie dématérialisée le 3 mars 2023, suivi d'une réunion de présentation, le 6 mars 2023, au siège de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau.

2. Conclusions de la commission

2.1 Sur les observations des organismes extérieurs et du public

L'avis formel de la commission figure in extenso dans le rapport ci-avant sous la forme de quinze tableaux, cinq objectifs généraux classés par dispositions, par thématiques et regroupant les observations du public, des avis de l'Autorité Environnementale, des comités de bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée, le public, les élus, les associations et les interrogations de la commission d'enquête.

Cet avis est repris de façon résumée ci-après selon les auteurs et les domaines abordés.

2.2 Conclusions motivées

L'avis définitif de la commission d'enquête résulte des informations contenues dans le rapport d'enquête, des argumentaires recueillis grâce au dossier d'enquête, aux différents échanges avec les partenaires impliqués.

En conclusion de ce qui précède et des informations contenues dans le rapport d'enquête, la commission d'enquête constate les données argumentaires suivantes sur lesquelles se fonde son avis ;

2.2.1 Concernant l'élaboration du projet

- la procédure réglementaire d'élaboration du SAGE a été respectée ;
- la concertation définie par les règles de procédure a été conforme, permettant au public de participer effectivement au processus de décision ;
- le projet a été régulièrement approuvé à la majorité par la Commission Locale de l'Eau du SAGE GTI, partie Ouest du département des Vosges ;
- le projet de SAGE GTI a été établi à partir d'un diagnostic détaillé qui a permis de mettre en évidence les forces, les faiblesses et de dégager les enjeux majeurs. La recherche de l'équilibre des volumes prélevés avec la recharge naturelle de la nappe pour pérenniser l'alimentation en eau potable de la population ;
- a démontré la pertinence du projet de SAGE mettant en cohérence des études préliminaires intégrant la disponibilité de la ressource en eau potable au regard des nécessités utiles à la consommation des ménages, de l'agriculture, des industries avec prise en compte des changements climatiques, dans un environnement préservé ;
- le dossier SAGE a été soumis pour avis et dans les délais avant enquête aux personnes publiques associées conformément au Code de l'environnement.
- ces observations ont conduit, avant la mise à l'enquête publique, à la présentation d'un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et de la prise en compte de certaines réponses formulées par les personnes consultées.

2.2.2 Concernant l'enquête publique à proprement parler

- le public a eu toute latitude de s'informer à l'aide d'un dossier très technique, difficilement compréhensible pour des personnes non avisées en hydrogéologie et méconnaissant le rôle et la répartition des missions dévolues aux services impliqués.
- les échanges entre la salle et les intervenants, en réunion publique, ont contribué à la compréhension du dossier dans un langage courant.
- la complétude du dossier soumis à l'enquête publique dans chacun des huit lieux de permanence retenus a été constatée ;
- la publicité réglementaire et au-delà par les moyens locaux d'information a été régulièrement effectuée ;
- l'enquête a été organisée conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 72/2022/ENV du 16 décembre 2022 de la préfète des Vosges et s'est déroulée selon les prescriptions réglementaires : durée, affichage, permanences, voie dématérialisée ;

- les remarques formulées pendant la période d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le contenu du projet et certaines peuvent être prises en compte ;
- la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

2.2.3 Concernant le projet

La commission a organisé ses conclusions selon le plan du PAGE repris dans le procès-verbal de synthèse des observations et du mémoire en réponse qui a suivi la même trame. C'est-à-dire en fonction du règlement, des quinze dispositions et des cinq objectifs généraux abordés par les différents contributeurs et repris par l'ensemble des documents.

2.2.3.1 Concernant le règlement

Le SAGE est réglementé par les articles L 212-5-1 et R 212-47) issus de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006. Après son approbation et sa publication le règlement est opposable à tout acteur exerçant une activité concernée par le contenu du SAGE.

Le non-respect du SAGE constitue une infraction de 5ème classe et peut encourir des sanctions administratives.

Outre une saisine de la juridiction pénale, un recours devant la juridiction administrative peut être intenté en vue d'obtenir l'annulation d'un acte administratif non conforme.

Le contrôle de l'application du règlement est assuré par les services de l'État.

Position de la commission d'enquête : Le caractère juridique du règlement n'a pas été évocateur pour le public. Aucune observation n'a été formulée. Pour autant, il est possible de considérer que la fixation de limites constitue un préalable à l'atteinte de l'équilibre de la nappe (renouvellement des ressources en eau - prélèvements) et ultérieurement d'engager la régénération de la nappe des GTI.

Deux règles sont proposées dans le SAGE GTI. (Dispositions n°1 et 2 du PAGD)

2.2.3.1.1 - Règle n°1 - Partage de la ressource par répartition des volumes disponibles pour chacun des trois secteurs.

- Secteur Nord - Le renouvellement des ressources en eau venant compenser les prélèvements, il apparaît être à l'équilibre.

Le règlement prévoit de limiter en 2027 à 1,6 millions de m³ les prélèvements en partageant à hauteur de 20 % pour les industriels et de 80 % pour les usages domestiques et assimilés.

- Secteur Sud-Est - Il ne présente pas, à ce jour, de difficulté particulière. Aucune disposition n'est envisagée actuellement dans le règlement.

- Secteur Sud-Ouest - Fortement déficitaire depuis une cinquantaine d'années, le déficit annuel tend à se résorber depuis ces dernières années.

Le règlement prévoit de limiter en 2027 à 1,9 millions de m³ les prélèvements en partageant à hauteur de 34,21 % pour les industriels et de 65,79 % pour les usages domestiques et assimilés.

Position de la commission d'enquête : La commission note que la mise en œuvre de l'observatoire, prévu par la disposition n° 12 du PAGD, vise à disposer « d'indicateurs fiables et d'analyses, à partir des données collectées ».

2.2.3.1.2 - Règle n°2 - Gérer les nouvelles autorisations de prélèvement

Sur l'ensemble du périmètre du SAGE, la délivrance des autorisations, les décisions de non-opposition à déclaration et les enregistrements devront être effectués en conformité avec les décisions du SDAGE.

Ce sont les dispositions du PAGD, T4-01.2.1-D1 ; T4-01.2.2-D3 ; T4-01.2.2-D4 et T4-01.2.2-D5 qui en fixent les modalités.

Position de la commission d'enquête : La commission relève qu'aucune observation n'a été formulée par le public.

Les volumes autorisés devront respecter les volumes disponibles, définis par secteur. Cette règle engage les utilisateurs, à respecter une démarche vertueuse de réduction des consommations et rend plus contraignante l'autorisation de nouveaux forages.

La commission remarque une rédaction différente entre le règlement (T4-01.2.2 – D4) et le PAGD, disposition n°3 (T4-01.2.2 – D4).

La disposition 3 du PAGD intègre une gestion globale des GTI et de tous les aquifères du secteur Sud-Ouest.

La commission remarque que le règlement fixe comme objectif d'atteindre des rendements d'alimentation en eau potable de 85% minimum ou lorsque cette valeur n'est pas atteinte au résultat de la somme d'un terme fixe à = 70 % et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation. La disposition n° 3 ne fixe que l'objectif d'atteindre des rendements minimums de 85%. et fait abstraction de la règle de 70 et du 5ème.

Quinze dispositions sont proposées dans le PAGD du SAGE GTI

2.2.3.2 - Disposition n°1 : Fixer des seuils de prélèvements dans la nappe des GTI

Volumes :

- Secteur Nord - L'étude du volume disponible de 1 600 000 m³/an en 2010, sur le secteur Nord jugé fragile, la commission d'enquête s'est interrogée sur l'état de la nappe en 2023 et sur la fiabilité des données recueillies considérant que des piézomètres sont signalés défaillants.

En 2018, la CLE a décidé de reprendre les données de l'étude de 2010 du BRGM en estimant qu'une nouvelle étude sur le sujet n'amènerait que peu de plus-value à la situation. En fonction des futures données recueillies par l'observatoire, une révision pourra être engagée afin de modifier le volume annuel disponible.

La ville de Charmes, située en secteur Nord, bénéficie d'une interconnexion avec le SIE du Haut-du-Mont, qui prélève dans les GTI Nord.

Position de la commission d'enquête : La commission prend acte de la réponse du porteur de projet. La problématique d'évaluation des données volumétriques dépendant de la fiabilité des piézomètres, de leur positionnement sur le terrain et de la fréquence des relevés pour tenir compte des saisons, des périodes estivales et des changements climatiques un suivi précis du secteur Nord semble opportun.

Il est regrettable que l'état des piézomètres ne soit pas évoqué.

- Secteur Sud-Est - Selon les éléments portés dans le document des annexes au PAGD et notamment l'annexe n°1, plusieurs communes, incluses dans le périmètre, sont concernées par 2 ou 3 secteurs. La commission d'enquête s'est interrogée sur la réglementation qui leur était réservée.

Le porteur de projet stipule que ces communes sont maintenant intégrées dans un secteur défini après une analyse fine de la DREAL Grand Est (informations reportées dans le PAGD).

Elle s'est également posé la question : pourquoi un volume maximum prélevable n'a pas été défini en secteur Sud-Est ?

Le porteur de projet estime que le secteur est proche de la recharge et ne fait pas l'objet de pressions sur la ressource (secteur peu dense, sans industries ...). Cependant, une révision du SAGE pourra reconsidérer la situation.

Position de la commission d'enquête : *Considérant que des études géologiques restent à mener pour parfaire les incidences dues aux failles et aux masses d'eau au sein du périmètre, la commission d'enquête prend acte des réponses apportées.*

Ces études d'incidences n'auraient-elles pas dues être menées avant la mise à enquête publique ?

La commission relève que les communes signalées comme faisant parties de plusieurs secteurs sont encore mentionnées dans différents paragraphes du PAGD.

Régénération :

Sur la base de mesures chiffrées dans le PAGD, la baisse des prélèvements de 778 000 m³ en 2024 puis, 160 000 m³ en 2027, vise à un équilibre quantitatif de la masse d'eau CG 104 au plus tard en 2027.

Le comité de bassin Rhin-Meuse est d'avis que les autorisations de prélèvements dans la nappe des grès du Trias inférieur soient revues afin d'intégrer une gestion globale de la nappe des GTI et de tous les aquifères du secteur Sud-Ouest de manière à retrouver l'équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle.

Les associations et un public nombreux estiment qu'au regard de la baisse des prélèvements envisagés le ou les objectifs fixés ne pourront être atteints avant 60 voire 166 ans. Ils sont favorables à la régénération de la nappe et proposent que, pour y parvenir, il est nécessaire de diminuer de 200 000 m³ voire interdire tout prélèvement d'eau dans le gîte C à l'embouteilleur Nestlé Waters.

Certains sont d'avis que l'État s'approprie les forages de Nestlé Waters France.

Pour atteindre les objectifs de régénération recherchés, il est proposé au porteur de projet de solliciter le BRGM pour mener de nouvelles études de terrain, d'instaurer des contrôles de prélèvements, de fixer des contraintes de résultats et d'instaurer une nouvelle procédure de tarification du prix de l'eau.

Sur les indications de la DDT et du BRGM, le porteur de projet indique que les hypothèses de régénération proposées par les associations et le public ne reposent sur aucune référence scientifique. La trajectoire d'économie du SAGE s'appuie sur une modélisation et des études complémentaires menées depuis 10 ans par le BRGM pour un retour à l'équilibre en 2024 puis un début de régénération ensuite.

La mise en place de l'observatoire permettra de recueillir de nombreuses données et le BRGM a un statut d'expert.

La CLE aura pour objectif de communiquer, diffuser et vulgariser les études menées dans le cadre de l'observatoire, dont il sera également important de contrôler les données.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte que les décisions prises en CLE doivent reposer sur des données fiables, certifiées conformes à la réalité du terrain et résultant d'études menées par un bureau d'études indépendant disposant d'un statut d'expert tel que le BRGM.

Répartition des communes en 4 catégories :

Selon les éléments portés en annexe n°1 des pièces annexées au PAGD, plusieurs communes, incluses dans le périmètre, sont concernées par 2 ou 3 secteurs et constituent une quatrième catégorie. La commission d'enquête s'est interrogée sur la réglementation qui leur était réservée.

Le porteur de projet stipule que les communes de quatrième catégorie sont maintenant intégrées dans un des 3 secteurs définis après une analyse fine de la DREAL Grand Est (informations reportées dans le PAGD).

Les forages :

Le PAGD rappelle qu'en raison de la pollution des eaux de surface, le recours aux forages s'est développé à partir des années 1960 entraînant une baisse générale des niveaux du gîte C du fait de sa faible capacité de recharge naturelle. Les premières mesures de protection datent de 1981.

Le Bassin Rhin-Meuse s'interroge sur le calendrier des forages en gîte B de Nestlé au profit des collectivités puisant dans le gîte C.

Le public s'interroge sur le calendrier de rétrocession des forages de Nestlé dans la nappe du gîte B au profit de la ville de Vittel et des conséquences si cette opération ne peut être réalisée.

Il est dénoncé l'existence et les dangers de nombreux forages illégaux en milieu agricole. (19 forages en secteur Nord et Sud-Ouest)

Il est demandé l'arrêt de tout nouveau forage tant que l'état des nappes phréatiques n'est pas connu.

Il est proposé un prix unique de l'eau pour tous les usagers.

Il est demandé qui est bénéficiaire du forage de Lignéville et dans quelle nappe sont prélevés les besoins en eau potable des Villes de Vittel et Contrexéville.

Il est proposé que les forages et captages de Nestlé deviennent la propriété des collectivités.

De source DDT, AERM, BRGM, ARS, ville de Vittel, Nestlé Waters, DDETSPP, le porteur de projet rappelle la réglementation d'autorisation de forage domestique dont les forages agricoles. Le recensement des forages agricoles est prévu par les services de l'État. En cas de manquement à la réglementation, aucune sanction n'est fixée par la réglementation ou la Loi.

A ce jour, il n'y a pas de connaissance exhaustive des forages. L'observatoire permettra de dresser un inventaire auprès des collectivités et des usagers.

L'expropriation de Nestlé au profit des collectivités n'est pas envisageable en raison de la réglementation existante. Dès 2023, Nestlé va diminuer ses volumes de prélèvement de 500 000 m³ à 200 000 m³ dans le gîte. Une demande est en cours d'instruction.

Tout nouveau forage fera l'objet d'une étude d'impact et sera porté au portail de Déclaration Unifiée Pour Les Ouvrages Souterrains. (DUPLOS)

Toute distribution d'eau potable doit être déclarée à l'ARS au titre de la santé publique. Ce même service rappelle la qualité des eaux en fonction de leur utilisation (agricole, industrielle, individuelle).

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'absence de recensements des forages agricoles existants à ce jour. Ce manque d'élément peut justifier l'absence d'une cartographie exploitable dans le PAGD. Elle prend acte qu'un recensement des forages agricoles sera effectué prochainement.

Alimentation priorité aux habitants :

Le PAGD rappelle les dispositions de la loi sur l'eau de 2006 et fait référence à l'article L 211-1 du code de l'environnement qui précise la priorité de l'eau potable à la population. Le respect de cette obligation est précisé dans l'objectif général n° 3.

De nombreuses observations rappellent la nécessité de la priorité de l'eau à la population.

De source DDT le porteur projet réaffirme la volonté du SAGE à donner la priorité de l'alimentation en eau potable de table à la population.

Position de la commission d'enquête : La priorité de l'eau potable à la population est un objectif exprimé dans le PAGD par le porteur de projet. Cette garantie sera assurée en fonction des choix des mesures économiques, des économies réalisées, des volumes attribués aux industries, des conditions climatiques propices au retour à l'équilibre de la nappe et des contrôles effectués.

2.2.3.3 – Disposition n° 2 : Répartir par usages les volumes disponibles des secteurs Nord et Sud-Ouest de la nappe des GTI

Usagers prioritaires - Usages domestiques et assimilés

Le PAGD classe et différencie deux grandes catégories d'utilisateurs. Les usages domestiques et assimilés et les usages industriels pour une consommation supérieure à 50 000 m³/an.

- Secteur Nord - Le partage de la ressource par usage est chiffré.

Le règlement prévoit de limiter en 2027 à 1,6 millions de m³ les prélèvements en partageant à hauteur de 20 % pour les industriels et de 80 % pour les usages domestiques et assimilés.

- Secteur Sud-Ouest - Fortement déficitaire depuis une cinquantaine d'années, le déficit annuel tend à se résorber.

Le règlement prévoit de limiter en 2027 à 1,9 millions de m³ les prélèvements en partageant à hauteur de 34,21 % pour les industriels et de 65,79 % pour les usages domestiques et assimilés.

De nombreux avis émis font état de la nécessité d'un partage de l'eau entre les usagers, les exploitants agricoles pratiquants une culture non intensive allant jusqu'à exclure Nestlé.

La MRAe et d'autres observations mentionnent l'intérêt de dissocier les usages domestiques des usages assimilés correspondant aux besoins de la santé, du tourisme, du thermalisme, de l'agriculture et aux usages industriels consommant moins de 50 000 m³/an, y compris les eaux de lavages, de process et des fuites de réseaux. Elle recommande également de fixer des plafonds de prélèvement pour chaque catégorie redécoupée et des règles de répartition en fonction des seuils déterminés.

La commission d'enquête s'est interrogée sur quels critères le porteur de projet a regroupé dans une seule catégorie les usages domestiques et assimilés à partir de 2014.

De source DDT - BRGM, le porteur de projet précise que l'amalgame des usages domestiques et assimilés, depuis 2014, résulte d'un manque de précision sur les volumes prélevés par catégories d'usagers rendant contestables les chiffres avancés.

Le porteur reconnaît la nécessité de différencier par typologie d'acteurs les usages domestiques des usages assimilés pour mener des actions d'économie d'eau ciblées. À cet effet, un état des lieux sera mené par le BRGM et le cas échéant des études complémentaires seront lancées y compris sur les eaux superficielles.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte que les dispositifs, moyens, matériels et contrôles actuellement appliqués ne suffisent à obtenir des données fiables pour dissocier les consommations des usages industriels, des usages domestiques et assimilés. Elle relève la volonté du porteur de projet de se doter de moyens utiles et de mener des actions propices à la connaissance des volumes prélevés par usagers.

La commission souligne l'intérêt de fixer des plafonds de prélèvement pour chaque catégorie redécoupée et des règles de répartition en fonctions des seuils déterminés.

Usages industriels

Le PAGD recense trois principaux utilisateurs, Nestlé Waters (Embouteillage, process industriels et thermalisme), fromagerie l'Ermitage et Elivia (abattoirs et conditionnement de viande).

Le PAGD stipule que Nestlé a annoncé en 2022 une réduction de ses prélèvements à moins de 200 000 m³ dès 2023. L'arrêté d'autorisation sera modifié dans ce sens. De nouvelles économies à usages industriels sont prévues d'ici 2024 au plus tard.

En 1992, la société d'embouteillage Nestlé a créé une filiale AGRIVAIR afin de réduire la présence de nitrates agricoles sur l'impluvium.

La CCI exprime la crainte d'une régression économique et démographique en raison d'une baisse des prélèvements dans le gîte C. Elle rappelle que Nestlé, par son activité économique, verse des surtaxes aux collectivités concernées pour 14 000 000 €, au profit du territoire vosgien et des agriculteurs.

La fromagerie de l'Ermitage améliore son ratio d'eau consommé par litre de lait avec une baisse de 17 % de 2010 à 2014.

Certaines observations mentionnent que la baisse de la nappe des GTI est la conséquence des volumes prélevés par Nestlé tout en reconnaissant l'utilité de l'activité économique apportée par les industriels.

Il est regretté que les restrictions d'eau en période de sécheresse concernent les habitants, mais pas l'embouteilleur.

La société NW souligne qu'au cours des dernières années elle a diminué ses prélèvements. Antérieurement, elle bénéficiait d'une autorisation de prélèvement dans le gîte C de 1 000 000 m³/an puis de 500 000 m³ pour arriver prochainement à 200 000 m³.

La fromagerie Ermitage pourrait améliorer ses économies d'eau prélevée de 200 000 m³/an si elle était autorisée par la réglementation à réutiliser ses eaux fromagères dans son process.

De source DDT et NW, le porteur de projet souligne que le SAGE est un document de planification des usages de l'eau et non une procédure réglementaire d'autorisation.

Nestlé Waters ne bénéficie d'aucun passe-droit. Ses prélèvements dans les gîtes A et B sont autorisés par arrêtés préfectoraux après enquête publique. Des clauses de « revoyure » sont prévues pour adapter les autorisations. L'autorisation de prélèvement dans le gîte C est en cours d'instruction.

La société AGRIVAIR fédère 38 agriculteurs dans une démarche protectrice de l'environnement avec un budget de 2,2 millions alimenté par NW.

La société NW verse annuellement une surtaxe aux communes de Vittel, Contrexéville, They-sous-Montfort, Crainvilliers et Haréville (6 972 000 € en 2022). Elle conteste le montant de 14 millions annoncé par la CCI.

Pour optimiser l'utilisation de l'eau, NW a réalisé le projet Water ReUse consistant à récupérer les eaux de process pour réutiliser en eau industrielle conduisant à économiser un prélèvement de 80 000 m³ en 2022 dans les gîtes C ou B. ;

Position de la commission d'enquête : La commission prend acte des réponses apportées au regard des interrogations du public.

Règlement, incidences en cas de dépassement des volumes accordés sur les extensions des réseaux

Le PAGD, règle n°2 du règlement du SAGE, rappelle la disposition du SDAGE Rhin-Meuse précisant les modalités de délivrance des autorisations de prélèvements.

Le public et la confédération paysanne regrettent le manque de contrôles et de précisions sur les volumes prélevés et aussi sur les sanctions et les mesures correctives.

Au regard de la réponse apportée par la DDT, le porteur de projet précise que les organismes avec autorisation de prélèvement transmettent annuellement leurs données à l'État et aux agences de l'eau. Les contrôles sont effectués régulièrement et principalement par la DDT et la DREAL.

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête relève l'absence de précision sur les modalités de contrôles (sur le terrain ou par comparatif statistique des déclaratifs), leurs fréquences, et les pénalités encourues en cas de fausse déclaration ou de manquement.*

Elle prend note de la disposition du SDAGE Rhin-Meuse prévoyant une révision des autorisations si les prélèvements s'opposent à l'atteinte de l'objectif d'équilibre de la masse d'eau.

Partage de la ressource, modalités d'application secteur Nord et Sud-Ouest

Le règlement du SAGE stipule dans la règle n°1 le partage en pourcentage de la ressource pour les usages domestiques et les usages industriels concernant le secteur Sud-Ouest et le secteur Nord. Il chiffre en volume les répartitions prévues en 2027 pour ces mêmes secteurs.

La commission d'enquête s'est interrogée sur les dispositions d'application des règles existant entre les différents préleveurs et les modalités de contrôle.

De source DDT, le porteur de projet précise que les règles seront mises en œuvre par les services de l'État ; les volumes seront ajustés par arrêtés préfectoraux pour les industriels et les collectivités.

En prévision du SAGE les volumes maximums ont été revus à la baisse en 2021 sur la base des

volumes réellement prélevés. Après adoption du SAGE les nouveaux volumes seront fixés pour l'Ermitage à 450 000 m³ et pour NW à 200 000 m³/an dans le gîte C.

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend acte de la volonté du porteur de projet d'assurer des contrôles avec le concours des services de l'État. Cette désignation « services de l'État » peut paraître trop généraliste. Il serait utile de nommer chacun des services de l'État en précisant les missions qui leurs sont dévolues dans le cadre du SAGE.*

La commission remarque que cette diminution des volumes prélevés actuellement dans la nappe des GTI est conditionnée au transfert de deux forages NW à la ville de Vittel.

2.2.3.4 – Disposition n° 3 : Rendre compatibles les actes réglementaires du SAGE

Autorisation de prélèvements

Le projet de SAGE définit les modalités de mise de place de mesures propices à une gestion durable de la ressource reposant sur la définition de volumes disponibles (disposition n°1) et une répartition

entre les utilisateurs (disposition 2 et règle n° 1). Cette disposition vise la mise en compatibilité des décisions déjà prises dans le domaine de l'eau aux dispositions du SAGE dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

La MRAe souligne que cette disposition permettra une diminution rapide des prélèvements d'eau dans la nappe des GTI.

Le comité de bassin Rhin-Meuse apporte plusieurs recommandations relatives à la délivrance d'autorisations de prélèvements dans la nappe des GTI en fonction des résultats obtenus par les mesures appliquées dans le SAGE.

La Chambre d'agriculture souligne que la réussite des actions du SAGE est liée à la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés. (DDT, DREAL, ARS ...)

Le public regrette le cloisonnement des services chargés de la gestion de l'eau créant des confusions de rôle, de mission à l'origine des difficultés décisionnelles.

De source DDT, le porteur de projet souligne que la mise en compatibilité des actes réglementaire du SAGE est une prérogative des services de l'État qui pourront la mettre en œuvre dès approbation du SAGE.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête relève que les actes réglementaires concernant les actes administratifs existants en application de la Loi sur l'eau ou de la législation ICPE doivent être rendus compatibles avec les volumes définis par secteur et par activité. L'arrêté préfectoral approuvant le SAGE entraîne une mise en compatibilité dans un délai d'un an.

Respect des dispositions du SDAGE Rhin-Meuse

Le comité de bassin Rhin-Meuse rappelle la nécessité de compléter le PAGD par les dispositions des SDAGE 2016 - 2021 et par anticipation aux dispositions du SDAGE 2022 - 2027.

Par le truchement de la DDT, le porteur de projet indique que la version du SAGE mis à l'enquête tient compte des dispositions SDAGE 2016 – 2021, 2022 – 2027. Les propositions de modifications suite aux avis recueillis lors de la phase de consultation et aux réunions techniques ont été intégrées au PAGD et présentées sous forme d'un tableau facilitateur de l'inclusion des avis émis.

Position de la commission d'enquête : *L'ajout du tableau récapitulatif des modifications faites sur le dossier final présenté à l'enquête par rapport à celui soumis à l'analyse des PPA permet de retrouver les corrections, compléments et recommandations de ces derniers. Il répond en cela à certaines observations déposées par le public qui, dès les premières consultations, avant l'enquête publique, avait fait des remarques sur le dossier PAGD. (16 avril 2021)*

Dans les dispositions n° 4, 7, 8, 10, 14 il est fait rappel des ajouts des recommandations de la MRAe, des comités de bassin, du public et du collectif 88.

La commission note avec satisfaction que la compatibilité des actes réglementaires respecte le principe que la somme des volumes autorisés soit moindre de celui des volumes disponibles et que les prescriptions invitent à l'optimisation des usages par une réduction de la consommation.

2.2.3.5 – Disposition n° 4 : Rationaliser les consommations pour tous les usages

Amélioration des réseaux et réduction des fuites

Le SAGE fixe la mise en œuvre d'un programme d'amélioration du fonctionnement des réseaux comprenant notamment la réduction des fuites et l'amélioration du rendement des réseaux.

Les observations recueillies montrent des inquiétudes sur le financement des travaux à réaliser pour éviter les pertes considérables des réseaux. En outre, la consommation des forages inférieurs à 1000 m³ non soumis à autorisation posent interrogations sur les volumes prélevés dans les masses d'eau. Un problème de qualité de l'eau est évoqué sur la commune de Martigny-les-Bains.

De source DTT et ARS le porteur de projet précise que le suivi des rendements sera coordonné au niveau de la Mission Inter services de l'Eau et de la Nature (MISEN). Les communes pourront solliciter des aides financières auprès du Conseil départemental des Vosges et auprès des agences de l'eau.

L'objectif général du SAGE est d'améliorer la connaissance de l'existence des forages domestiques. En outre, des aides techniques pourront être mobilisées sous forme d'ingénierie technique. Concernant la qualité de l'eau sur la commune de Martigny-les-Bains, la cause du problème est en cours de résolution.

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend note des réponses apportées par le porteur de projet qui complètent les dispositions du PAGD.*

Identification et chiffrage des fuites

Dans sa disposition n°4, le PAGD incite les collectivités et leurs groupements compétents à élaborer et à mettre en œuvre un programme d'audits de fonctionnement des infrastructures d'eau potable et d'actions en faveur des économies d'eau.

Sur la base des données de 2019, le volume des pertes d'eau (fuites sur réseaux, eaux de process, défense incendie ... est d'environ 850 000 m³/an sur les secteurs Nord et Sud-Ouest. Le secteur Sud-Ouest seul affiche pour la même année une perte de 430 000 m³.

Les petites collectivités qui gèrent leur réseau sollicitent des aides financières pour mettre à niveau les réseaux en vue de répondre aux prescriptions de rentabilité.

De source DDT, le porteur de projet stipule que l'objectif du SAGE est de pouvoir aider les collectivités. La commune de Nonville, mentionnée dans un contrat de Zone de Répartition Rurale (ZRR) de la CCVCSO, avec l'inscription d'une étude de diagnostic financée à 70 % par l'agence de l'eau.

Économies d'eau

Le PAGD invite les industriels à poursuivre et à accentuer les efforts engagés pour l'optimisation des usages de l'eau dans le process de fabrication et de production. La profession agricole est incitée à optimiser sa consommation et sa gestion de l'eau. Les collectivités sont invitées à obtenir un taux de rentabilité de 85 à 90 %.

La MRAe recommande que le SAGE soit plus prescriptif sur la réduction des consommations d'eau en imposant et non en incitant à des économies.

Le comité de Bassin Rhône-Méditerranée recommande d'accélérer cette trajectoire et le comité de Bassin Rhin-Meuse demande une économie d'eau d'un million de m³/an.

Les observations recueillies auprès du public font apparaître que des économies d'eau peuvent être effectuées après recensement des forages agricoles existants et avec une mise en place de robinets sur des fontaines. Il estime que la réduction des fuites et toutes les économies réalisées ne suffiront pas à pallier les déficits. Il est préconisé que NW cesse ses prélèvements dans la nappe des GTI.

La confédération paysanne regrette que les agriculteurs soient concernés par les économies d'eau comparativement à l'agro-alimentaire.

De source DDT, ville de Vittel et NW, le porteur de projet stipule notamment que le SAGE est un document de planification des usages de l'eau se traduisant par des objectifs ou dispositions qui ne peuvent fixer des mises en conformité et qui ne peuvent s'imposer qu'à certains actes et documents. Le SAGE doit être en conformité avec l'article R 212-47 et respecter l'article L 211-1 du code de l'environnement. Il ne peut être plus prescriptif et il ne peut évincer tel ou tel préleveur (Art. L 212-3 et L 211-1 du code précité).

Avec un pourcentage de prélèvement de 18,9 %, NW n'est pas le principal préleveur des industriels qui représente un volume de 34,9 % en 2019, pour le secteur Sud-Ouest.

Il est précisé que la ville de Vittel, par l'intermédiaire de la société Suez Eau, s'emploie à la gestion de son eau et à résorber ses fuites. La mise en place d'un robinet pour couper le flux du forage artésien Impérial est contraire à un débit sanitaire qui doit être réglé au minimum et faire l'objet d'un suivi mensuel déclaré. Le « trop plein » retourne au milieu naturel et sert à un usage public.

Le nombre des forages et des volumes de prélèvements autorisés pour les villes de Vittel et de Contrexéville sont rappelés. Ces données sont accessibles à la population dans les délibérations des conseils municipaux, sur le site Internet Service Information Service Publics Eau Assainissement (SISPEA) dans un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS).

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le porteur de projet qui complètent ou détaillent les éléments du PAGD. Elle relève que pour le secteur Sud-Ouest, les volumes prélevés par les industriels dans la nappe des GTI sont dissociés des usages domestiques.

Rétrocession des forages

Le PAGD prévoit la rétrocession d'un ou plusieurs forages de la nappe des Muschelkalk par NW au profit de la ville de Vittel permettant une réduction de prélèvement dans la nappe des GTI de 300 000 à 350 000m³/an à l'horizon 2024. Une étude d'impact devra être menée à cet effet.

Les observations recueillies auprès du public et des associations font apparaître des inquiétudes sur les transferts de forages entre NW et la ville de Vittel. Ils estiment que prélever dans le gîte B, sans aucune connaissance hydrogéologique des conséquences, représente un risque de déséquilibre entre la recharge naturelle et les volumes prélevés, contrairement à ce que NW affirme. En l'état actuel, la ville de Vittel souligne que la rétrocession des forages pour 2024 ne tient pas compte des délais administratifs et techniques indispensables avant leur concrétisation.

De source DDT, ville de Vittel et NW, le porteur de projet déclare que les relevés du piézomètre d'Haréville indiquent que le gîte B reste à un niveau normal, voire constate une remontée au cours du mois de mars. Aucun élément ne permet d'affirmer que l'échange des prélèvements du gîte C en gîte B ne met en danger les nappes supérieures. Des études environnementales détaillées ont été publiées en 2022 dans le cadre d'une enquête publique sur les prélèvements. En raison de la complexité du dossier, la rétrocession théoriquement effective en 2024 ne pourra se faire à cette date.

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le porteur de projet sur la connaissance des influences des prélèvements supplémentaire dans le gîte B qui ne figure pas au dossier d'enquête. Elle regrette que cette étude soit évoquée et mentionnée incidemment dans le présent dossier d'enquête.*

La commission constate une alternative :

. soit la rétrocession des forages Suriauville IV et Gallien par NW à la ville de Vittel est effective et permet de préserver plus facilement la nappe des GTI sans porter atteinte à l'équilibre de la nappe B ;

. soit la rétrocession ne peut être réalisée totalement ou partiellement et une réduction des prélèvements dans le gîte C sera nécessaire. Les économies d'eau devront être partagées entre les principaux préleveurs du secteur Sud-Ouest qui devront veiller à mettre en œuvre les mesures incitatives du SAGE (tarifs progressifs, récupérateurs d'eau, compteurs,) avant d'envisager une ou plusieurs interconnexions

Interconnexions

Pour assurer la sécurisation en eau potable des communes situées sur le territoire du SAGE, le PAGE s'appuie sur le protocole d'engagement volontaire, signé en 2020, entre les six principaux acteurs, conseil départemental, le syndicat intercommunal des Eaux de Bulgnéville, la société l'Ermitage, la société NW et les deux communes de Vittel et de Contrexéville.

Ce protocole propose notamment la mise en place d'interconnexions entre les collectivités distributrices d'eau potable situées à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire du SAGE, sous condition de ne pas prélever dans la nappe des GTI.

Les interconnexions suscitent des interrogations auprès de la population, des associations et d'élus communaux. Elles concernent notamment l'interconnexion du secteur Nord et celle du secteur Sud-Ouest.

La commission d'enquête s'est interrogée sur la contradiction pouvant exister entre la délibération du 18 octobre 2019 précisant que pour atteindre un retour à l'équilibre de la nappe des GTI il ne serait plus fait appel à des ressources de diversification et l'enjeu n°2 et l'objectif n° 3 prévoyant, si nécessaire, une ressource locale de substitution pour concilier les besoins et l'objectif de diminution globale des prélèvements.

De source DDT, le porteur de projet stipule que le SAGE n'impose rien en la matière. Il favorise les interconnexions entre les collectivités en tout temps pour garantir l'alimentation en eau notamment en période d'étiage et non pour sécuriser l'activité d'embouteillage.

Quant au texte du comité de bassin s'il évoque la notion de ressource « locale » ou « non locale », il n'en définit pas les distinctions.

Le projet de SAGE ne peut pas interdire ni exclure des interconnexions que les collectivités estimerait nécessaires, au seul motif que la ressource serait extérieure au périmètre du SAGE.

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le porteur de projet.*

Activités agricoles et Chambre d'agriculture

Sur la base de données de 2010, non réactualisées, le PAGE précise que les volumes d'eau potable prélevés par les agriculteurs représentent 10 % des volumes globaux.

La MRAe souligne que les 10 % correspondent à une valeur estimée. Elle recommande de dissocier dans les « usages domestiques et assimilés » ceux qui relèvent des Syndicats d'Eau Potable (SEP), des usages agricoles et des usages économiques afin de pouvoir réellement observer la primauté donnée à l'alimentation en eau potable.

Les deux observations déposées soulignent que le mode de culture nécessitant de l'irrigation n'est pas de mise sur le département. L'eau utilisée n'est utilisée qu'à des fins d'abreuvement du bétail et de nettoyage.

Cependant, il est demandé la mise en œuvre d'une étude de rationalisation des usages en eau GTI en partenariat avec la Chambre d'agriculture.

De source DDT, le porteur de projet déclare que les impacts du changement climatiques et l'évolution des pratiques nécessiteront d'approfondir cette thématique, en lien avec la disposition n°5. Une amélioration de la connaissance sera nécessaire.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le porteur de projet.

2.2.3.6 - Disposition n° 5 : Promouvoir les économies d'eau et sensibiliser les consommateurs

Auprès des usagers et du grand public

Le PAGD rappelle les efforts à produire sur le périmètre de la nappe pour promouvoir des économies d'eau auprès des usagers et notamment auprès du grand public grâce une information ciblée et des outils de communication renforcés.

Le comité de bassin Rhin-Meuse recommande de sensibiliser les consommateurs d'eau par catégorie d'usagers. Une observation dénonce les avantages consacrés à NW.

Le porteur de projet stipule que la disposition 5 répond à la recommandation du comité de bassin.

Auprès des abonnés

Le conseil municipal de Vrécourt déplore que le SAGE n'évoque pas les usages de l'eau pour les loisirs.

De source DDT, le porteur de projet stipule qu'à ce jour ce n'est pas un enjeu. Cette prise en considération pourra être étudiée dans une révision du SAGE. Dans le cadre de l'animation du

SAGE et du suivi des consommations des actions de sensibilisation favorables aux économies pourront être menées ultérieurement.

Auprès des gros consommateurs

La commune de Vrécourt souligne que NW est autorisé à prélever 1 000 000 m³/an dans le GTI et dispose à ce jour d'une autorisation de 500 000 m³.

De source DDT, le porteur de projet souligne que l'autorisation NW est limitée à 500 000 m³/an mais qu'elle a prélevé 280 000 m³ en 2022 et prévoit 200 000 m³ à partir de 2023.

Le projet « Water ReUse », a permis à NW de réduire ses prélèvements d'eau, dans la nappe des GTI de 65 000 m³/an.

Auprès des agriculteurs

La Chambre d'agriculture recommande de compléter le PAGD en développant un plan d'actions précis, muni d'indicateurs concrets, mesurables. Elle souhaite que des aides financières soient accordées aux agriculteurs pour la mise en œuvre des mesures économiques.

De source DDT, le porteur de projet estime que le SAGE n'a pas vocation à répondre à ces attentes. En revanche, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SAGE sont définis, en lien avec l'observatoire hydrogéologique.

Mesures incitatives et prescriptives - Moyens de contrôle

Le PAGD précise que les services chargés de la police de l'eau sont habilités à procéder à des contrôles propices au respect des règles édictées dans le règlement.

Les observations recueillies soulignent que la réussite du projet grâce aux économies d'eau à réaliser par les préleveurs ne peut pas dépendre uniquement de mesures incitatives. Il conviendrait que le SAGE soit plus prescriptif sur les réductions en imposant des objectifs chiffrés par activité, en instaurant des contrôles par l'État ou sous son couvert auprès de tous les préleveurs.

Il est évoqué la présence, de forages non déclarés, d'usage de by-pass avant compteur, de données volumétriques déclarées non conformes à la réalité.

La commission d'enquête s'est interrogée s'il était dans la mission du SAGE de contrôler ou de faire contrôler les installations existantes et les déclarations de consommation.

Elle pose également la question sur la possibilité d'instaurer une tarification progressive par tranches supérieures à la moyenne de consommation des ménages.

De source DDT, le porteur de projet souligne que les règles du règlement seront impératives mais leur champ d'application est limité. Ainsi, les objectifs de réduction de consommation d'eau ne permettent pas au SAGE de réglementer à la place des distributeurs d'eau potable. Les tarifs progressifs de l'eau peuvent être conseillés mais non imposés par le SAGE.

Le calendrier et les modalités de mise en œuvre figurent dans chacune des dispositions du SAGE.

La pratique des by-pass est interdite et les administrés ou syndicats qui pratiquent cette technique sont hors la Loi.

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le porteur de projet. Elle note que l'intérêt de la thématique des économies d'eau est partagée par toutes les observations.*

Les précisions apportées au niveau des dispositions du PAGD, qui sont essentiellement incitatives, et du règlement (qui est davantage prescriptif) permettent une meilleure compréhension de la portée du SAGE ;

Les contrôles effectués par les services de l'État devront être intensifiés pour garantir la crédibilité du SAGE GTI.

Au-delà des mesures d'optimisation des consommateurs, le SAGE pourrait préconiser:

- une évolution tarifaire progressive en fonction des volumes consommés*
- le recyclage des eaux usées*
- la mise en place de compteurs sur l'utilisation des eaux de services de tout usage dans les bâtiments publics*
- promouvoir les aménagements paysagers avec des végétaux peu gourmand en eau ,*

2.2.3.7 - Disposition n° 6 : Améliorer le fonctionnement et la performance des réseaux publics d'alimentation d'eau potable

Atteindre un rendement de 85 à 90 %

Le PAGD vise à atteindre dans les meilleurs délais, un rendement de 90 % pour tous les réseaux publics inclus dans le périmètre du SAGE. Pour y parvenir les communes inscrites dans un contrat de Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pourront bénéficier d'aides.

La MRAe et les déposants s'accordent à dire que le taux de rentabilité des réseaux et leur maintien à un niveau de 90 % paraissent inatteignables et difficiles à maintenir dans le temps. Certains réseaux sont peu performants. Les 20 % d'eaux perdues dans les réseaux paraissent trop importants.

La commission d'enquête s'est interrogée sur les appuis financiers pouvant être apportés dans le temps aux collectivités pour le maintien du rendement des réseaux.

De source DDT, le porteur de projet précise que le taux de rendement de 90 % est une obligation réglementaire en application du décret « fuites » de 2012 et qu'il répond à l'article 161 de la loi Grenelle décliné dans le décret « fuites ».

La disposition prévoit des dérogations pour les communes justifiant de la mise en œuvre d'actions d'économie d'eau volontaristes et ambitieuses.

Un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) pour le secteur Sud-Ouest et pour la période 2024 – 2027 comprendra un volet d'amélioration des réseaux. Ces réseaux seront examinés au cas par cas pour rechercher des solutions alternatives en fonction des coûts de la taille des communes.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le porteur de projet.

Respect des volumes attribués – Rétrocession des forages à la ville de Vittel par NW

Le PAGD et le règlement du SAGE stipulent que le contrôle des volumes attribués est assuré par les services de l'État. Les agents peuvent avoir recours, le cas échéant, à des mesures et des sanctions administratives en référence aux articles L 171-6, L 171-8, L 216-3 du code de l'environnement.

Le non-respect des règles édictées par le SAGE sur le fondement du 2° et 4° alinéa de l'article R.212-47 du code de l'environnement constitue une contravention de 5ème classe.

Le comité de Bassin Rhin-Meuse demande que soient revus les volumes prélevés dans le gîte C par NW dans la mesure où la rétrocession des forages ne puisse aboutir.

Le public souhaite connaître les capacités des nappes A et B et les effets environnementaux consécutifs aux prélèvements effectués dans ces deux gîtes.

Sur avis de la DDT, le porteur projet souligne que le projet de rétrocession des forages sera effectif au-delà de 2024 mais dans un délai cohérent avec les étapes d'autorisation et de raccordement des forages. La diminution des volumes prélevés par à NW est déjà effective. 200 000 m³ soit une baisse de 60 % des volumes autorisés représentant environ 8% des volumes totaux prélevés dans le gîte C. De source DDT, ville de Vittel et de NW, le porteur de projet précise que les études des volumes dans les nappes A et B sont disponibles au public dans une étude d'impact conduite par la société d'ingénierie ANTEA de 2022 mais que ce n'est pas le sujet du SAGE GTI.

Les réponses à toutes les questions posées font l'objet d'une étude en cours dont les résultats seront communiqués à son achèvement.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le porteur de projet. Elle regrette que l'étude d'incidence des prélèvements supplémentaires en gîte B publiée en 2022 et évoquée par NW ne figure pas dans le dossier d'enquête.

Subventions

En réponse à la mairie de Vittel sur les aides financières pouvant être accordées pour les investissements sans que les contraintes de résultat soient irréalisables, le porteur de projet stipule que des substitutions pourront être mobilisées par les agences de l'eau, par la Région Grand Est et le Conseil départemental des Vosges en fonction de la qualité et de pertinence du projet. Ces subventions n'ont pas un caractère obligatoire.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte qu'aucune obligation de subvention de financement ne peut être exigée des acteurs positionnés dans le domaine de l'eau. De fait, les échanges pour les bouclages financiers des programmes annuels ou pluriannuels au sein de réunions de travail devraient parfaire les bouclages financiers.

2.2.3.8 - Disposition n° 7 : Développer une approche globale multi-nappes et assurer de la soutenabilité des solutions de substitution

Solutions de substitution multi-nappes

Le PAGD rappelle que le retour à l'équilibre des GTI nécessite des solutions de substitution par une approche globale intégrant les aquifères adjacents du gîte B

Le comité de Bassin Rhin-Meuse souligne que les autorisations de prélèvements dans les grès du trias inférieur devront être revues afin d'intégrer une gestion globale de la nappe GTI et de tous les aquifères du secteur Sud-Ouest, de manière à retrouver l'équilibre entre les prélèvements et la recharge de la nappe GTI.

Les associations de protection de l'environnement, le public et un président d'un syndicat des eaux sont favorables à une étude d'approche multi-nappes pour favoriser la recharge des grès du trias inférieur. Ils auraient préféré que cette étude ait été menée dès le début du projet.

Sans cette étude, quelques personnes craignent que les prélèvements supplémentaires dans les autres gisements n'entraînent un déséquilibre des nappes entre les volumes prélevés et la recharge naturelle.

Ils sont favorables à la création d'un observatoire.

La commission d'enquête s'est interrogée sur les motivations du porteur de projet à n'avoir pas opté pour une approche multi-nappes dès le début de ses réflexions.

De source DDT, le porteur de projet stipule que le comité de bassin n'a pas formellement demandé un SAGE multi-nappes. L'approche multi-nappes est arrivée en 2019, alors que de 2009 à 2019 le SAGE était uniquement sur la nappe GTI. En raison du délai, des moyens humains et techniques, il était compliqué d'étudier les autres nappes. La disposition n° 15 a été ajoutée au projet soumis à l'enquête publique pour répondre à la nécessité d'une approche multi-nappes et préparer à l'évolution vers un SAGE territorial si la CLE le juge opportun et sous réserve d'en adapter le périmètre géographique.

Le présent SAGE est mis en œuvre pour répondre principalement à la problématique de la nappe GTI sur le secteur Sud-Ouest, sans recherche de cohérence avec les autres problématiques comme la qualité de l'eau, les zones humides (...).

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le porteur de projet.

Au regard de l'ensemble des éléments parvenus à la commission d'enquête, la mise en œuvre d'un observatoire devra pouvoir répondre aux interrogations concernant les interactions évidentes entre les nappes, les interférences des failles, les particularités et les relations entre les trois secteurs et les conséquences sur la qualité de l'eau, sur les zones humides, sur les rivières (...).

Risques de déséquilibre de l'ensemble des nappes

Le PAGD prévoit que la solution de substitution soit étudiée en vérifiant que les prélèvements ne créent pas de risques d'un déséquilibre des nappes selon les capacités de la recharge naturelle

NW affirme que l'étude d'impact d'environnement révèle que les prélèvements dans le gîte B induisent une diminution de la drainance dans la nappe des GTI de l'ordre de 3 200 m³ an.

De source DDT, en réponse à une interrogation sur le porté à connaissance du niveau des nappes et des restrictions d'eau en raison de la sécheresse, le porteur de projet indique que les données piézométriques sont disponibles sur le portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES).

Le projet de l'observatoire se fera d'abord sur l'agrégation des données disponibles et notamment celles contenues dans ADES.

La connaissance de la drainance sera améliorée par une nouvelle étude isotopique dans le cadre de l'observatoire.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le porteur de projet. Un recoupement entre les données d'ADES et celles prochainement recueillies par l'observatoire, conformes à la réalité après contrôle, devrait permettre de prendre toutes mesures utiles à un éventuel ajustement des volumes attribués.

Incidences aux effets multi-nappes – Masses d'eau souterraines et superficielles

Le PAGD stipule que les prélèvements dans la nappe des Muschelkalk ne devront pas porter atteintes au bon état quantitatif et qualitatif des diverses masses d'eau en respectant avec vigilance les zones humides. La vérification de la qualité devra être faite en raison de la vulnérabilité de cette nappe aux polluants.

Les avis émis dénoncent le manque de connaissances du fonctionnement hydraulique entre la nappe des grès du trias inférieur (gîte C) et les nappes supérieures des Muschelkalk (gîte A et B) en connexion immédiate avec le milieu superficiel. Il est craint que les prélèvements de substitutions de C en B n'occasionnent un dérèglement de l'ensemble des nappes phréatiques.

Le piézomètre du gîte B installé sur la commune de Haréville enregistre une baisse rapide de la nappe des Muschelkalk entre mai 2021 et mai 2022. Il est redouté que les prélèvements annuels de 300 000 à 350 000 m³ dans le gîte B constituent des conséquences aggravantes renforcées par des changements climatiques avec des répercussions sur les cours d'eau.

De source DDT, BRGM et NW, le porteur de projet considère que le présent SAGE n'est qu'une première partie qui devra évoluer selon la volonté de la CLE et l'adoption d'un périmètre géographique étendu. La disposition n° 15 a été ajoutée en vue d'améliorer les connaissances utiles à la prise des décisions par le truchement de l'observatoire. La version du SAGE présenté tient compte des observations formulées par la MRAe et du comité de bassin Rhin-Meuse.

Concernant le transfert d'autorisation de 300 000 m³/an des GTI vers les nappes supérieures il est faux de dire que le problème est déplacé. Contrairement à ce qui est annoncé, le suivi des indicateurs du piézomètre de Haréville ne met pas en évidence une situation anormale. Au 13 mars 2023, la nappe de Haréville est dans les mêmes valeurs de 2012 et 2019 (347m NGF) comme l'indique une nouvelle annexe jointe à la réponse.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le porteur de projet.

Coût estimatif inclus dans les coûts d'animation

Suivant les avis émis par les comités de bassin Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée l'obligation de subvention a été retirée du projet présenté à l'enquête publique sur décision du porteur de projet.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.

2.2.3.9 - Disposition n° 8 : Protéger la qualité de la ressource en eau

Zones vulnérables aux nitrates et produits phytosanitaires

Le PAGD vise à garantir la qualité de l'eau potable sur le périmètre du SAGE situé en zone vulnérable aux nitrates là où des captages présentent des points de vulnérabilité.

La MRAe identifie 5 captages, dans la nappe des grès du trias en zone d'affleurement, secteur zone Sud-Est, vulnérables aux nitrates et aux pesticides.

Le comité de Bassin Rhin-Meuse recommande, que le PAGD prévoit un plan de réduction et de maîtrise de l'usage des produits phytosanitaires sur les territoires les plus exposés.

Il est souhaité que le volet qualitatif de l'eau soit étudié par le PAGD dont un des objectifs devrait

porter sur le renforcement du contrôle des épandages d'eau agricoles, sources de pollution des nappes.

La Chambre d'agriculture estime que le classement des communes, en zone vulnérable, n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau potable.

La CCI souligne que les actions, les plans et les dispositions prises par NW en partenariat avec l'INRA à partir de la société Agrivair, sur la superficie de l'impluvium (10 000 ha), contribuent à la lutte contre l'usage des pesticides, des nitrates, des hydrocarbures tout en préservant la biodiversité et les ressources en eau.

De source DDT et ARS, le porteur de projet souligne que la nappe est sous couverture naturellement protégée en fonction de sa profondeur. Les pratiques et les occupations des sols agricoles, sources de pollution, sont gérées par une politique spécifique. La nappe des GTI n'est pas contaminée par les nitrates ou des pesticides. L'arsenic est d'origine naturelle.

La définition et la mise en œuvre de programmes d'actions dans les Aires ou bassins d'Alimentation de Captages est jointe en annexe 1 à la réponse du porteur de projet.

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Le PAGD pourrait inciter une surveillance des épandages agricoles et notamment une communication des actions conduites auprès des organismes compétents.*

Les actions menées par la société AGRIVAIR pourraient servir de modèle. L'annexe N°1 pourrait compléter les informations du PAGD.

Les mesures réglementaires de protections des captages actuellement en cours doivent être achevés dans les deux ans après l'approbation du SAGE , conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique.

Éviter toute dégradation de la nappe des GTI

Le PAGD demande que tout rejet dans le milieu naturel, dont les rejets d'eau pluviale, prendra en compte la vulnérabilité des eaux souterraines au droit du rejet.

En réponse aux interrogations sur les mesures d'évitement des dégradations de la nappe GTI le porteur de projet précise que le SAGE répond avant tout à un enjeu quantitatif nécessitant une mobilisation des préleveurs. L'enjeu qualitatif montera en puissance dans un second temps.

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet.*

Vigilance agricole – Épandages – Espaces Verts – BTP – Carrières

Le PAGD spécifie qu'en complément du Plan d'Actions Régional (PAR) dans les zones vulnérables du périmètre du SAGE ou à titre préventif, dans le territoire du SAGE qui n'est pas situé en zone vulnérable, la profession agricole (exploitants, organisations professionnelles, Chambre d'agriculture) s'attache à décliner des actions d'animation, de maintien en état des espaces, diagnostiquer les fuites des sièges d'exploitation, d'étudier la récupération et le stockage des eaux de pluie, estimer le flux des fertilisants et produits phytosanitaires et de préserver les prairies.

Les observations déposées témoignent que les agriculteurs bénéficient de service gratuit de NW, d'Agrivair et de la Chambre d'agriculture. Celle-ci souhaite que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides financières pour assurer les actions énoncées au PAGD.

Il est souligné que l'étude environnementale ne prend pas en considération les 21 unités de méthanisation et les épandages de digestat pouvant influencer sur la qualité des eaux des nappes A, B et C.

De source DDT, le porteur de projet précise que le cahier des charges de la société Agrivair est propre à cette entité. Les paiements pour services environnementaux sont des outils contractuels. Le SAGE peut y faire référence mais il appartient à la Chambre d'agriculture d'en assurer aussi la promotion.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Le PAGD pourrait encourager une surveillance des épandages agricoles et une communication des actions conduites auprès des organismes compétents.

Éviter – Réduire – Compenser

Le SAGE prévoit des mesures préventives contre tout risque de migration de pollution de surface vers les aquifères, notamment par l'application de la séquence ERC. (Eviter, Réduire, Compenser)

En réponse à une observation, le porteur de projet reconnaît que les études du changement climatique ne sont pas suffisamment développées. Elles le seront dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire.

Concernant la séquence ERC, il est à noter, par ailleurs, que cette dernière est encadrée par les dispositions de l'article L 163-1 du code de l'environnement.

Protection - Recensement des captages

Dans le but de protéger les captages d'eau potable existants, le SAGE souligne la nécessité que les procédures de protection réglementaire qui n'ont pas encore abouti puissent arriver à terme dans les deux ans suivant l'approbation du SAGE.

*En réponse aux observations déposées sur le sujet, le porteur de projet précise que la protection des captages est une prérogative de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). (Source DDT)
Il précise que la procédure d'enregistrement et de suivi des abandons de captages date de 2010.
Dans le cadre de l'observatoire et d'une meilleure connaissance du territoire, un recensement des forages abandonnés et connus par les interlocuteurs actuels sera réalisé avec la mise à jour régulière de la BSS (Banque du Sous-Sol)*

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Il est primordial qu'un recensement et un contrôle des forages existants déclarés ou non soit effectué dès le début de l'application du SAGE pour fournir des données fiables à l'observatoire. Il est souhaitable que les données soient recueillies sur le terrain et non seulement par comparaison de données.*

Zones humides

En réponse aux avis émis par la MRAe et le comité de Bassin-Meuse, le porteur de projet précise que toutes les masses d'eau souterraines ou superficielles, ainsi que les zones humides, ont été inscrites dans la disposition n° 15. En application de l'article R 212-47 du code de l'environnement, il ne peut être plus prescriptif.

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet. Elle préconise que les zones humides fassent l'objet d'une surveillance particulière par l'observatoire pour identifier les incidences éventuelles causées par les prélèvements supplémentaires dans les nappes supérieures.*

Changement climatique – Biodiversité

En réponse aux observations concernant l'absence de prise en compte par le SAGE des effets liés au changement climatique, de source DDT et BRGM, le porteur de projet déclare que le sujet sera abordé dans le cadre de l'évolution vers un SAGE territorial. L'impact du changement climatique sera pris en compte dans l'observatoire hydrogéologique.

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le porteur projet. Elle préconise que les relevés météorologiques soient pris en considération au quotidien dans les études d'incidences. Il est prudent d'intégrer, dès à présent, une baisse des infiltrations de 20% dans les modélisations.*

2.2.3.10 - Disposition n° 9 : Instauration d'une vision collective et territoriale de la ressource en eau

Vision collective territoriale

Le SAGE des grès du trias inférieur au PAGD est porté par le Conseil départemental des Vosges situé en dehors du périmètre du SAGE. Toutes les grandes catégories d'usagers situées sur le périmètre du SAGE sont représentées au sein de la CLE.

Le comité de Bassin Rhin-Meuse recommande de développer et de renforcer la gouvernance locale de l'eau à l'échelle de bassins versants.

La commune de Ameuvelle souligne la nécessité de maintenir et développer le tissu économique.

Le porteur de projet indique que le Conseil départemental étudie la création d'une nouvelle structure porteuse dans le périmètre du SAGE. L'objectif est de renforcer la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin pour une vision et une appropriation collective des enjeux.

Position de la commission d'enquête : Le SAGE a pour objectif d'assurer la protection de ses ressources en eau sur le territoire en cohérence avec les projets d'aménagement et de développement. Sa vision collective territoriale doit reposer sur une gouvernance équitable, œuvrant dans un intérêt général, disposant de moyens humains, matériels, financiers en corrélation avec ses missions.

Plan de gestion de crise

*En réponse à la commission d'enquête, le porteur de projet indique qu'il n'est pas dans la mission du SAGE d'intervenir dans un plan de gestion de crise d'inondation, de sécheresse ... **Il est un document de planification des usages de l'eau.***

Accompagnement pour atteindre les objectifs

De source DDT, en réponse à l'observation déposée par la Chambre du commerce indiquant la nécessité de garantir un partage de l'eau avec les PME et PMI, le porteur de projet fait remarquer que l'objet du SAGE est d'apporter, conformément à l'art. L 211-1 du code de l'environnement, une solution équilibrée aux problématiques des GTI.

Suivi des prélèvements et des économies

En réponse à la commission d'enquête s'interrogeant sur les modalités de suivi des prélèvements et des économies, utiles à la régénération de la nappe des GTI, le porteur de projet précise en fonction des éléments apportés par la DDT :

"Le SAGE permettra une gestion centralisée des bases de données, des acteurs de l'État, des agences, du BRGM, des collectivités, des industriels (...), dans le cadre de la mise en place de

l'observatoire hydrogéologique."

"La base = les déclarations obligatoires de prélèvements."

Des dispositifs de transmissions automatisées seront généralisés dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'autorisation de prélèvement.

Mobiliser les moyens financiers

En réponse à la commune de Vrécourt proposant de faire payer à NW chaque m³ d'eau prélevé pour financer les travaux des petites communes du territoire SAGE et en fonction des éléments fournis par la DDT et Nestlé Waters, le porteur de projet précise que :

« La réponse à la proposition n'est pas du ressort du SAGE ».

Les redevances versées à l'agence de l'eau et les rétrocessions financières (surtaxe) versées aux communes sont communiquées dans les réponses apportées à la disposition n° 2.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau répond à l'article L 213-10-9 du code de l'environnement.

Les règles de surtaxe versée aux communes sont fixées par l'article 1582 du code général des impôts.

Coordonner les études et les travaux d'interconnexions

De source DDT, en réponse à la commission d'enquête souhaitant connaître les interconnexions en cours d'études, le porteur de projet précise qu'elles sont de l'initiative des collectivités. L'état d'avancement est variable. Lors de la mise en œuvre du SAGE, il sera nécessaire de se réappropriier le ou les dossiers.

Le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SALEP), mené en 2016, a été rejeté par les collectivités.

Gestion bien commune de la ressource en eau

En raison d'un passif encore proche, quelques observations d'opposants au projet font état d'un manque de confiance vis-à-vis des membres de la CLE à conduire une gestion durable et équitable de la ressource en eau.

Coopération entre collectivités du secteur Sud-Ouest

En réponse à la question de savoir si le protocole de 2020, signé entre les six principaux préleveurs du secteur de Vittel, sera intégré dans le SAGE, le porteur de projet stipule que le projet présenté en enquête publique en reprend et en décline les principaux points. (Source DDT)

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de la défiance exprimée par un public d'opposants à l'encontre de décideurs influents. L'une des missions de la future structure porteuse devra répondre à cette défiance par une communication efficace facilement accessible par le grand public et relayée par les communautés de territoire et les chambres consulaires (agriculture, industrie, métiers).

2.2.3.11 - Disposition n° 10 : Intégrer les enjeux de préservation de la nappe dans la planification locale et adapter le développement territorial à la ressource disponible

Cadre

Le PAGD rappelle que le développement territorial est encadré sur le périmètre du SAGE par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT des Vosges centrales) et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) approuvés ou en cours d'élaboration. Il en énumère les règles d'application.

Rôle - Financement de la CLE

Créée par le préfet, la Commission Locale de l'Eau (CLE est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

De source DDT, en réponse à la question posée par la commission d'enquête, le porteur de projet précise que son budget dépendra de la structure porteuse, en fonction des orientations validées par la Commission Locale de l'Eau.

Ouverture à l'urbanisation

En réponse à la MRAe et au comité de Bassin Rhin-Meuse qui préconise ou demande de limiter l'impact des urbanisations nouvelles sous réserve de démontrer le respect de la disponibilité de la ressource en eau et de la capacité de régénération naturelle, de source DDT, le porteur de projet souligne :

" La version définitive du projet de SAGE a pris en considération les observations du comité de bassin relatives à la gestion des eaux pluviales et leurs infiltrations. En revanche, le SAGE, document de planification ne peut être plus prescriptif."

Géothermie sur la nappe des GTI et ligne de partage des eaux – Incidence anciennes mines de Moselle

De source BRGM, en réponse à une interrogation des incidences de la géothermie sur la nappe des GTI, le porteur de projet communique les coordonnées des sites Internet et des services à consulter en matière de géothermie et précise que l'impact des anciennes mines de Moselle sur le département des Vosges est très limité.

Liens SDAGE 2022 – 2027 – Bassin Rhin-Meuse – Bassin Rhône-Méditerranée

De source DDT, en réponse au syndicat des eaux du Boulon demandant une modification du projet SAGE pour une mise en conformité avec les orientations du comité de bassin Rhin-Meuse, sur la base des informations de la DDT, le porteur de projet stipule que le SAGE est conforme au SDAGE. Les recommandations des agences ont été intégrées dans la version du projet présenté à l'enquête publique.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte des réponses apportées.

2.2.3.12 – Disposition n°11 : Mise en œuvre d'une gouvernance du SAGE et de ses déclinaisons opérationnelles (thématiques et organiser la solidarité financière)

Depuis le premier janvier 2017, la CLE s'appuie sur le Département des Vosges pour jouer son rôle central dans la politique de l'eau menée à l'intérieur du périmètre du SAGE.

La structure porteuse met à la disposition de la CLE les moyens humains et matériels. Elle apporte un soutien technique à la CLE

Structure consolidée - juridique - financière

Le PAGD prévoit que la structure porteuse aura pour mission de mettre à disposition de la CLE, les moyens humains et matériels, d'apporter son soutien technique, d'assurer l'animation de secrétariat, de mettre en œuvre les dispositions du SAGE, d'accompagner les maîtres d'ouvrage responsables des actions à mener, d'administrer l'observatoire et de recueillir les données pour conception des outils de suivi et d'observation.

Les observations et critiques du public proviennent de la situation vécue il y a quelques années, qui a conduit à une action judiciaire pour conflit d'intérêts. Des doutes se sont exprimés sur la capacité de la CLE à conduire une gestion durable de la ressource en eau.

De source la DDT, le porteur de projet confirme que la composition de la CLE répond aux dispositions de l'article L 212-4 du code de l'environnement (annexes n°1 et 2). L'exercice de ses compétences s'appuie sur une structure porteuse.

En réponse à une interrogation de la commission d'enquête, le porteur de projet déclare que la

CLE a saisi le cabinet SEPIA Conseils. Il est chargé de proposer le modèle de structure porteuse, sachant que le futur transfert des compétences en alimentation en eau potable complexifie l'étude.

Modalités de portage du SAGE - Secteur d'application sur périmètre du SAGE

La MRAe et l'agence de Bassin Rhin-Meuse recommandent de définir une gouvernance opérationnelle porteuse du SAGE et de renforcer celle-ci à l'échelle du bassin versant.

La Chambre d'agriculture souhaite être intégrée dans un futur syndicat mixte. Elle précise vouloir compléter ses compétences dans le domaine de la consommation d'eau agricole. A cet effet, elle recrutera un personnel spécialisé.

Le porteur de projet souligne que l'adhésion à la future structure dépendra de la volonté politique des acteurs concernés et appuie la démarche de la chambre d'agriculture. (source DDT)

Parmi les observations, plusieurs interrogations sont formulées au sujet des financements des actions et de leur répercussion au niveau du consommateur. Il est proposé la création d'un syndicat chargé du portage du SAGE et de son animation.

La commission d'enquête a souhaité connaître les pistes envisagées pour la répartition des participations financières entre les adhérents de la future structure porteuse.

Le porteur du projet répond que le SAGE est un outil de planification. Les coûts affichés sont seulement estimatifs. A ce jour, ni les statuts, ni les clés de répartition financière n'ont été examinés.

Conséquences financières par consommateur

En réponse à une interrogation, le porteur de projet précise qu'il est impossible de définir à ce stade l'impact financier de la mise en place des plans d'action.

Coût estimatif non évalué

Les observations recueillies auprès du public démontrent une inquiétude sur le financement de la structure porteuse avec ou non une participation financière répartie entre les adhérents.

De source DDT et BRGM, le porteur de projet indique, que les coûts affichés au PAGD sont estimatifs. Les statuts et les clés de répartition financières n'ont pas été examinés.

Surtaxe et redevance

La réponse du porteur de projet sur les interrogations concernant les redevances et surtaxes versées par NW sont mentionnées en disposition n°2.

En réponse à une interrogation de la commission d'enquête, de source DDT et NW, le porteur de

projet stipule que NW verse annuellement une redevance de 81 000 € (pour 2022) à l'agence de bassin Rhin-Meuse. NW conteste formellement les données chiffrées avancées par la CCI, mais précise qu'elle participe financièrement aux actions d'AGRIVAIR (cf disposition n° 2)

Année 2022 : Vittel 4 588 530 € - Contrexéville 1 744 862€ - Haréville 328 064 € - They-sous-Monfort 151 807 € - Crainvillers 158 530 €.

Les forages de NW sont autorisés par arrêtés préfectoraux. L'agence de l'eau Rhin-Meuse reçoit les déclarations annuelles des entreprises et des visites de contrôle sont menées par la DDT et la police de l'eau.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte des réponses apportées.

Afin de parvenir à la réussite du SAGE, il serait nécessaire t de disposer d'une structure solide aux plans juridique et financier.

L'association pour la préservation et la gestion de la nappe des GTI et de la ressource en eau sur le secteur Vittel - Contrexéville - Bulgnéville créée en 2021 prévoit dans ses statuts « d'étudier les modalités de portage du SAGE une fois adopté, tant pour la structure porteuse que pour l'observatoire des ressources en eau » : elle constitue ainsi une préfiguration de l'évolution structurelle à venir.

La future structure porteuse, dont la forme et les statuts sont en cours d'études, devra fédérer et mobiliser les principaux acteurs du territoire. A ce titre, les chambres consulaires pourraient jouer un rôle important auprès de leurs adhérents.

La future structure porteuse devra renforcer la solidarité financière des acteurs pour assurer la mise en œuvre des actions du SAGE.

Il pourrait être utile de prendre en considération la date du 1er janvier 2026 qui doit permettre le transfert des SIE aux communautés de communes ; ceci afin d'éviter des modifications statutaires fréquentes concernant les membres adhérents.

2.2.3.13 – Disposition n°12 : Créer et animer un observatoire hydrogéologique multi-nappes

En vue d'une étude et d'une surveillance à court et long terme en lien avec des perturbations naturelles et des prélèvements par pompage, la CLE souhaite se doter d'un observatoire hydrogéologique afin des disposer des données utiles pour fixer les orientations propices à des mesures de protection de la nappe des grès du trias inférieurs et des nappes supérieures.

Observatoire – Création

L'ensemble des observations recueillies est favorable à la création d'un observatoire qui arrive bien tardivement. Il est demandé qu'il soit chargé d'étudier l'ensemble des masses d'eau, mais également des cours d'eau et autres milieux aquatiques superficiels afin de déterminer les volumes prélevables pour atteindre l'équilibre quantitatif au plus tard en 2027, puis de recouvrer une capacité de régénération naturelle de la nappe des GTI.

Il est demandé que l'observatoire recueille les études du bureau Antéa / Artélia mandaté par NW, collecte des données mensuelles des prélèvements, suive en temps réel le niveau des nappes, communique sous forme de tableau les consommations des villes et villages en détaillant les eaux brutes, les eaux traitées, les eaux distribuées et les eaux vendues.

NW, signataire du protocole d'engagement volontaire de février 2020 souhaite participer à l'observatoire sous le contrôle du BRGM.

Il est demandé que chaque préleveur soit soumis à la **mise en place d'un compteur**.

De source DDT et BRGM, le porteur de projet précise qu'un mécanisme de révision des volumes accordés à NW, hors enquête SAGE, a bien été prévu dans les derniers arrêtés d'autorisation de prélèvement. L'étude de construction de l'observatoire va démarrer par la mise en œuvre de nouveaux suivis des calcaires des Muschelkalk. Les données recueillies seront accessibles sur le portail d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines. (ADES) .

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend acte des réponses apportées. Elle note que le BRGM et la DDT ont travaillé à la préfiguration de l'observatoire depuis 2021. Un plan prévisionnel sur quatre ans des actions à mener a été dressé incluant l'objet de la démarche, les résultats attendus et la description des actions.*

La commission relève le caractère prioritaire de la mise en place de l'observatoire, pièce maîtresse du SAGE.

Financement

Les observations recueillies montrent l'intérêt du public au soutien financier pouvant être accordé notamment par Nestlé Waters.

En réponse, le porteur de projet précise qu'une convention de recherche et de développement a été établie entre le Conseil département des Vosges et le BRGM. La conception et la réalisation de l'observatoire prévue pour une durée de 4 ans est financée à 80 % par le Conseil départemental. Les 20 % restant sont à la charge du BRGM.

Le projet est soutenu par l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Position de la commission d'enquête : *La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée. Elle note que le financement de l'observatoire semble assuré dans le cadre d'un partenariat.*

Indépendance des préleveurs.

En réponse à une interrogation et une proposition de NW, le porteur de projet précise que l'observatoire hydrogéologique en lien avec l'observatoire départemental de l'eau sera porté par le département des Vosges.

Gouvernance

Le porteur de projet précise que le Conseil départemental des Vosges accompagne les acteurs du territoire à se structurer avec un syndicat mixte ouvert afin de transférer le portage du SAGE et l'animation de la CLE.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte des réponses apportées. Dans un intérêt d'efficacité, la commission s'interroge sur l'opportunité à changer de structure porteuse avant 2026, date à laquelle les compétences "eau potable" sont appelées à être transférées aux communautés de communes. En outre, une révision du SAGE est déjà envisagée pour tenir compte des résultats qui seront fournis par l'observation dans un temps proche.

Missions de l'observatoire

Le PAGD énumère les missions qui seront dévolues à l'observatoire hydrogéologique de la nappe des GTI et des aquifères adjacents. L'observatoire sera au service de la commission locale de l'eau pour évaluer les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés par les SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ainsi, la CLE sera en mesure de rendre compte des résultats du SAGE aux comités de bassin.

Les observations formulées par le public et les élus locaux témoignent de l'intérêt porté à la mise en place d'un **observatoire indépendant**. Pour mettre en œuvre une procédure de recensement des forages existants, des volumes prélevés (déclarés ou non) dans l'ensemble des masses d'eau et de conduire des études d'incidence entre les nappes, les cours d'eau, les zones aquatiques superficielles, en communiquant efficacement et en toute transparence les éléments utiles à la CLE pour l'exécution de ses missions.

De source DDT, BRGM, ARS, le porteur de projet stipule que les forages agricoles sont complexes. Ils relèvent de 3 régimes différents. Un travail de recensement va être effectué par les services de l'État. Bien que le SAGE soit un document de planification des usages de l'eau, les données de l'observatoire pourront éclairer les décisions prises dans le cadre des autorisations de prélèvement. Le BRGM a prévu de visiter certaines installations, notamment celles d'entreprise NW. Les contrôles sont opérés par la DDT.

En réponse à une question de la commission d'enquête souhaitant connaître si le délai de mise en

œuvre de l'observatoire fixé pour 2023 était toujours tenable, le porteur de projet renvoie, sans autre commentaire, au calendrier de mise en œuvre de l'observatoire.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte des intentions du porteur de projet et des services associés de répondre aux inquiétudes, suspicions, méfiances exprimées par le public tout au long de l'enquête.

Dans l'intérêt des objectifs chiffrés dans un temps donné pour un retour à l'équilibre de la nappe des GTI, il semble primordial de respecter le calendrier de mise en œuvre de l'observatoire, rédigé par le BRGM.

2.2.3.14 – Disposition n°13 : Partager l'information relative à la nappe des GTI aux aquifères adjacents et à la ressource en eau

Depuis le 1er janvier 2017, la CLE s'appuie sur le Conseil départemental des Vosges, structure porteuse, pour partager l'information et assurer sa communication.

Un plan de communication global

Le PAGD précise que le partage de l'information est un élément fondamental de la mise en œuvre du SAGE approuvé.

Des observations proposent que les outils de suivi, indiquant la fréquence des mesures et la mise à jour des données, doivent être inscrits au SAGE et communiqués à tous publics.

De source DDT, le porteur du projet répond qu'un comité de suivi des experts regroupant le BRGM, DREAL, DDT, ARS, Agence de l'eau, la région Grand-Est et des membres de la CLE a été créé avec des points réguliers faits en réunion de Commission locale de l'Eau.

Le site internet du SIGES, via le site internet de l'observatoire mis en place servira d'outil de communication de l'avancement des études du CD88-BRGM à destination du grand public.

Destiné à tous

Le public souligne l'insuffisance de communication actuelle. Il ressent une sorte de « club privé », et demande la création d'une structure ouverte à tous et démocratique. Le SAGE pourrait être un outil commun propice à atteindre les objectifs fixés de régénération de la nappe GTI. Il est utile de sensibiliser la population.

Le porteur du projet, de source DDT, rappelle que la CLE est une instance de gouvernance du SAGE appelé "mini parlement de l'eau", répondant aux articles du code de l'environnement. Les comptes-rendus de réunion en CLE sont mis en ligne sur son site internet. Une sensibilisation des habitants est prévue.

Position de la commission d'enquête : La commission prend acte que des plans de communication interne et externe sont prévus. Une communication de compte rendu de résultats, destinée à un grand public, facilement accessible, faisant référence à des critères objectifs et à des textes législatifs renforcera la confiance et encouragera la participation volontaire à économiser l'eau.

Une possibilité d'échanger entre le public et une structure de communication renforcerait cette participation volontaire et la confiance.

Organiser des réunions, expositions, etc ... La CLE et la structure porteuse veillent à la cohérence de la communication

Le SAGE précise que la CLE, avec l'appui de la structure porteuse, mettra en place un plan de communication global permettant à tous de suivre la mise en œuvre du SAGE et de ses effets sur la ressource. La communication pourra prendre la forme de réunions, d'expositions, de plaquette de bulletins. Dans le cadre de l'observatoire une communication spécifique sera produite.

Le public relève l'importance d'une communication pour tous, à partir des outils de mesure des données du SAGE.

Le porteur de projet rappelle qu'un comité de suivi regroupant des experts et des membres de la CLE a été créé. La CLE est régulièrement informée. Le Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES), diffusera des informations sur l'avancement du projet.

L'observatoire une fois créé prendra le relais.

Le site internet de la CLE communique ses comptes-rendus des réunions.

Cohérence de la communication

En réponse à l'interrogation de la commission d'enquête, le porteur de projet précise que les plans de communication seront déterminés et mis en place dès la mise en œuvre du SAGE en concertation entre la CLE et la structure porteuse.

Position de la commission d'enquête : La commission prend acte de la volonté de la CLE d'accroître sa communication en coordination avec sa structure porteuse.

Il est souhaitable que cette communication soit relayée auprès de la population par des sites internet, mais également par d'autres moyens pour un public n'ayant pas facilement accès à l'informatique. Au plus proche de la population, les élus locaux, par une connaissance accrue du SAGE, pourraient s'impliquer en mettant à disposition leurs moyens de communication.

2.2.3.15 – Disposition n°14 : Évaluer le SAGE

Afin d'évaluer la mise en œuvre du SAGE le PAGD précise que la CLE élaborera, en lien avec sa structure porteuse, un outil de pilotage qui pourra prendre la forme d'un tableau de bord dans l'année qui suit son approbation.

Identifier les catégories d'indicateurs (État des lieux, évaluation des effets, respect du calendrier, réorientation des mesures à prendre, évaluer en 2024 les premiers effets pour un retour au bon état quantitatif en 2027).

En réponse à la MRAe et au comité de Bassin Rhin-Meuse, le porteur de projet précise que les observations formulées ont été intégrées dans le projet soumis à enquête.

L'association de protection de l'environnement et les communes de Avrainville, Hagécourt, Relanges, Valleroy-aux-Saules posent la question de savoir ce qu'il se passera si les objectifs visés par le SAGE ne sont pas atteints en 2027.

De source DDT, le porteur de projet précise qu'en cas de non atteinte des objectifs, des recours contentieux avec amendes sont possibles envers l'État.

Opposition au SAGE

De l'avis d'un public nombreux, en partie situé en dehors département, il est reproché que le SAGE profite aux actionnaires de Nestlé alors que l'eau doit être un bien commun à préserver. Ces personnes doutent de l'indépendance des membres de la commission locale de l'eau qui ne doivent pas agir avec la complicité de la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural (SAFER) Il est demandé plus de transparence et plus de compte rendu à la population.

Favorable au SAGE

Une observation relève « l'intérêt de sauvegarder l'eau sur le territoire... pour préserver l'avenir ».

Le porteur de projet ne souhaite pas exprimer de réponse particulière.

Position de la commission d'enquête : De nombreuses observations affirment une opposition plus ou moins forte au projet de SAGE : mais ces positions expriment des principes qui ne se traduisent pas en propositions concrètes, voire même en souhaits dont la réalisation est impossible en l'état du droit positif actuel.

Critères et indicateurs d'évaluation

En réponse à l'interrogation de la commission d'enquête, de source DDT, le porteur de projet indique que les indicateurs de suivi propres à chaque disposition sont ou seront proposés : des indicateurs de gestion apparaissent dans l'étude de préfiguration de l'observatoire hydrogéologique (2021) document de 167 pages.

Position de la commission d'enquête : La commission prend acte de ces informations. Elle relève toutefois que l'étude de préfiguration d'un observatoire est encore à l'état d'ébauche.

De fait, ce document de 167 pages en état d'achèvement n'a pas été intégré dans le projet de SAGE. Il comprend notamment, dans sa version 1 du 28 février 2022, 16 indicateurs de gestion. Ils seront proposés dans le cadre de l'étude de préfiguration.

2.2.3.16 – Disposition n°15 : Définir le fonctionnement hydrogéologique global et les interactions entre nappes et milieux superficiels et préparer l'évolution du SAGE GTI vers un SAGE territorial

Le présent SAGE vise à répondre à un enjeu thématique fort, identifié par les SDAGE, pour répondre à un défi majeur dans le secteur « Sud-Ouest » en préconisant des réductions de prélèvements, une optimisation des consommations mais aussi des prélèvements dans les aquifères des Muschelkalk (nappes supérieures).

Se pose alors la question d'un nouveau périmètre basé sur la connaissance des bassins versants de plusieurs cours d'eau et de leurs affluents qui se prolongent eux-mêmes au-delà du périmètre du SAGE actuel.

Pour répondre à ces interrogations, le PAGD est prédisposé à définir le fonctionnement hydrogéologique global et les interactions entre les nappes pour évoluer vers un SAGE territorial.

Réduction des prélèvements – Évoluer vers un SAGE territorial

Le comité de Bassin Rhône-Méditerranée souligne la cohérence du SAGE avec les objectifs et ses dispositifs.

Quelques observations dénoncent l'insuffisance de connaissances de la drainance existant entre les nappes des Muschelkalk pour y prélever de l'eau supplémentaire.

De source DDT, le porteur de projet fait référence à la disposition n° 7 qui encadre la mobilisation éventuelle de ressources de substitution. La disposition n° 15 permettra d'approfondir les connaissances.

Évoluer vers un SAGE territorial

La MRAe recommande à la CLE de considérer que le dossier du projet de SAGE ne constitue qu'une première phase d'un SAGE complet dont le périmètre devra comprendre l'ensemble des masses d'eau souterraines et superficielles et leurs milieux associés.

Des personnes souhaitent connaître les éléments utilisés pour arrêter le périmètre du SAGE actuel et connaître le contenu du SAGE 2. A quelle date sera-t-il mis en œuvre ?

De source DDT, le porteur de projet stipule que la disposition n° 15 a été ajoutée en réponse à la recommandation de la MRAe tout en respectant l'échéance de retour au bon état quantitatif fixée par la Directive Cadre de l'Eau (octobre 2020).

Le périmètre SAGE répond à une logique «GTI». Il ne prend donc pas en compte, ni la cohérence avec les autres nappes souterraines, ni la cohérence des bassins versants de surfaces.

Le SAGE 2 sera élaboré lors d'une procédure de révision, sur délibération de la CLE. Il sera logiquement soumis à enquête publique.

Position de la commission d'enquête : La commission d'enquête prend acte de l'unanimité des observations favorables à la conduite d'études propices à la connaissance de fonctionnement hydrogéologiques global des nappes et les interactions entre nappes et milieu superficiels .

Il serait souhaitable que les modalités de gestion propices aux économies d'eau déjà mises en œuvres soient reconduites lors de la révision du SAGE.

Création d'un observatoire hydrogéologique pour la définition des interactions entre nappes

En réponse à l'observation du comité de Bassin Rhin-Meuse, de source DDT, le porteur de projet déclare que l'intégration de l'évolution du modèle « GTI » vers un modèle « multi-nappes » constituera une des missions de l'observatoire.

Position de la commission d'enquête : La commission prend acte de ces informations, qui confortent la nécessité de prévoir dès à présent l'évolution du SAGE GTI vers un SAGE «multi-nappes».

Objectif général n° 1 : «Atteindre l'équilibre quantitatif au plus tard en 2027 et recouvrer les capacités naturelles de régénération de la nappe des GTI, sans porter préjudice, ni quantitatif, ni qualitatif, aux autres masses d'eau.»

Le Collectif Eau 88 propose de compléter cet objectif en indiquant un «état zéro» qui pourrait être l'année 1992 et de mentionner que le SAGE soit construit «dans le cadre d'une approche multi-nappes»

Le porteur du projet rappelle à nouveau que l'objectif du projet de SAGE concerne la nappe des GTI. Les suggestions du Collectif Eau 88 pourront être discutées dans le cadre de l'évolution du SAGE . (cf disposition n° 15 ajoutée à cet effet)

Position de la commission d'enquête : *La commission prend acte de la réponse fournie.*

Objectif général n°2 : «Réduire et optimiser les consommations pour tous les usages»

Position de la commission d'enquête : *La commission prend acte que ce principe fait l'objet d'un consensus, même si les modalités pratiques pourront faire l'objet de discussions. Aucune observation n'a été recueillie.*

Objectif général n°3 : «Sécuriser l'accès à la ressource en eau potable des populations en mobilisant les ressources locales dans une approche multi-nappes»

Le PAGD indique que ce principe intègre la position du comité de bassin (séance du 18 octobre 2019) qui préconise « de donner la priorité à la satisfaction des besoins en eau potable à partir des seules ressources locales, en incluant les potentialités des gîtes B et C compatibles avec cet usage ; ceci en tenant compte des effets du changement climatique.

Le Collectif Eau 88 suggère de rappeler «le respect de la priorité accordée à l'AEP»

Le porteur de projet rappelle que l'eau potable a toujours été une priorité sur le territoire. Le SAGE a pour mission que cela reste la priorité.

Position de la commission d'enquête : *La commission prend acte de ces observations. Elle considère que cet objectif ne saurait être atteint sans la mise en place d'un observatoire multi-nappes pour tout le territoire du SAGE.*

Objectif général n°4 : Organiser la gestion durable et solidaire de la ressource en eau et définir une gouvernance adaptée.

Le Collectif Eau 88 propose d'adopter «un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) redéfinissant les orientations économiques à donner au territoire».

Le porteur de projet, de source DDT, signale qu'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ne peut être envisagé que sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrogéologique : ce qui n'est pas le cas sur le territoire du SAGE dédié aux ressources GTI; cela reviendrait à complexifier la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Position de la commission d'enquête : *La commission prend acte de ces observations. Elle considère que cet objectif ne saurait être atteint sans la mise en place d'un observatoire multi-nappes pour tout le territoire du SAGE.*

Objectif général n°5 : «Développer les connaissances et les outils de gestion et d'information»

L'observatoire hydrogéologique multi-nappes constituera la pierre angulaire du SAGE. Il sera financé par des fonds publics réunis par la structure porteuse, animé par la CLE et confié à un opérateur indépendant. La documentation ainsi constituée sera partagée par une communication adaptée.

Le Collectif Eau 88 propose qu'une première étude soit lancée rapidement pour connaître les relations nappes-rivières pour déterminer les niveaux d'alerte impliquant une diminution ou un arrêt des prélèvements. Cette étude urgente aurait dû être réalisée depuis plusieurs années et précéder les autorisations délivrées.

Le porteur de projet, de source DDT, précise que la disposition n°15 engage un repositionnement du SAGE GTI vers un SAGE territorial. Sachant que le SAGE ne peut prescrire une étude, celle-ci sera engagée après validation du SAGE

Position de la commission d'enquête : *La commission prend acte de ces observations. Elle considère que la mise en œuvre de l'observatoire permettra de disposer d'une banque de données facilitant la compréhension scientifique du fonctionnement des nappes en lien avec les failles.*

3. Avis de la commission

EN CONCLUSION de ce qui précède et des informations contenues dans le rapport d'enquête,

Estime que :

- Le SAGE GTI, tel qu'il est soumis à l'enquête publique, fixe des objectifs cohérents d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le SAGE s'inscrit dans les objectifs de la stratégie européenne et nationale pour la biodiversité, à travers les enjeux de restauration et de mise en place d'une organisation territoriale ;
- Son élaboration a fait l'objet d'une large et longue concertation, laquelle a permis d'aboutir à des compromis malgré des intérêts souvent opposés ;
- Ce schéma est nécessaire vu les spécificités du secteur Ouest des Vosges marqué par la dégradation quantitative de la nappe des GTI ;
- Il pourra évoluer dans un second temps lors d'une procédure de révision, dès les résultats connus des l'études hydrogéologiques prenant en compte l'ensemble des masses d'eau, des zones humides, des changements climatiques connus et prévisibles, des volumes réellement prélevés, et ainsi préciser le chiffrage des économies d'eau, par secteur, par préleveur, par usage, accompagné d'échéances.
Ces précisions permettront de compléter le programme d'économie d'eau répondant aux dispositions n° 1, 2, 4 et 5 ;
- Sa présentation pédagogique permet de favoriser la prise de conscience de tous les acteurs locaux ;
- Ce schéma peut également permettre d'assurer une coordination et une cohérence de l'ensemble des plans et des programmes menés sur les bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée, de l'urbanisme, et de l'aménagement du territoire ;
- Le dossier indique que le SAGE aura un impact très positif sur l'équilibre quantitatif, sur la réduction des consommations pour tous usages, sur la lutte contre les pollutions, sur la gestion durable et solidaire de la ressource ;
- Les éléments apportés dans l'avis de la MRAe, des comités de bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée sont globalement adaptés et intégrés dans le PAGD après validation par les membres de la CLE ;
- L'enquête publique a joué pleinement son rôle en informant le public et en permettant une évolution du SAGE prenant en compte les avis recueillis.

Regrette que ce schéma :

- n'ait pas été précédé de la mise en place d'un observatoire et d'une étude hydrogéologique multi-nappes ; ce qui aurait permis une meilleure définition des dispositions relatives à la gestion quantitative de l'eau mieux adaptée au contexte et applicable dès l'approbation du SAGE ;

- contienne des lacunes d'informations et/ou des données insuffisantes, sur l'état de tous les prélèvements (agricoles, PME et PMI, ménages, réseaux d'adduction d'eau potable) et sur la véracité des volumes déclarés ;
- prenne insuffisamment en considération les zones humides remarquables et les modifications prévisibles en raison du changement climatique.

En conclusion, la commission d'enquête considère que le projet de SAGE GTI est d'intérêt général. Il est propice à la préservation quantitative de la nappe des GTI et préserve l'alimentation en eau potable de la population tout en veillant au maintien des activités économiques du territoire.

Néanmoins, la commission d'enquête souhaite émettre **les recommandations suivantes** :

- engager sans délai la constitution d'un observatoire indépendant ;
- apporter des modifications au PAGD pour tenir compte de la suppression de la catégorie « communes concernées par plusieurs secteurs » après l'analyse fine de la DREAL Grand Est ;
- mettre en concordance, dans le respect du SDAGE Rhin-Meuse, le règlement du SAGE et la disposition n° 3 concernant l'application de deux dispositions. 1°) Disposition n° T4-01.2.2.1 relative à la gestion globale des GTI et des acquièrès du secteur Sud-Ouest. 2°) Disposition n° T4-01.2.2.1-D5 concernant les atteintes des rendements de 85%.
- favoriser une communication exacte, objective, claire, émise en temps utile, facilement accessible au public, propice à une participation volontaire aux objectifs visés par le projet et à l'application du règlement;
- identifier dans la disposition n° 12 les services de « l'État » en charge du suivi de l'eau et préciser les missions dévolues à chacun d'eux ;

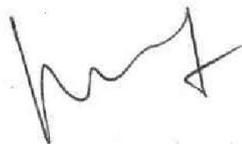
Au regard de l'ensemble des conclusions évoquées ci-avant, la commission d'enquête est en mesure d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet du SAGE des GTI en partie Ouest du département des Vosges.

Fait et clos à Nayemont-les-Fosses, le 4 mai 2023

Alain LAMBLÉ



Régis BRUEY



Jean-Paul PERRIN

